

Collection
**EXPERIMENTER
POUR AGIR**



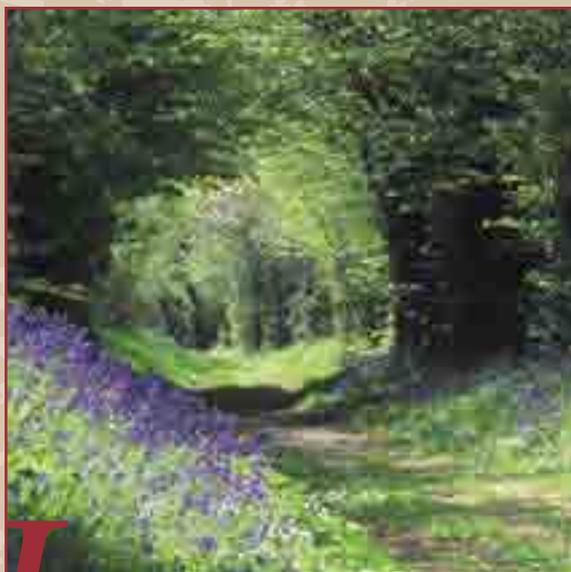
Parcs
naturels
régionaux
de France

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Office National des Forêts

S. Perera / PNRP droits réservés



La forêt dans les Parcs

En chemin vers la gestion durable

INTRODUCTION

Un document de référence sur la forêt et les Parcs Naturels Régionaux s'imposait. La problématique forestière évolue fortement dans les Parcs et ces derniers voient la forêt comme un thème porteur pour les nouvelles générations de Chartes.

Ce premier document, bien que non exhaustif, restitue un travail de deux années coordonné conjointement par Dominique Dolisy (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France) et Jacques Plan (Office National des Forêts) et réalisé par Guillemette Junod¹ avec l'aide d'un comité de suivi. Il a vocation à devenir une base de langage commun entre les forestiers et les non-forestiers.

L'objectif ? Montrer que les Parcs sont des territoires de choix pour élaborer un projet de gestion forestière durable qui prenne en compte les nouveaux enjeux : changement climatique, économie des ressources, valorisation économique du bois dans une logique durable, énergies renouvelables, maintien des grands équilibres, gestion de l'eau et certification.

Les Parcs pourraient devenir des territoires pilotes pour de nouveaux systèmes d'aménagement forestier.

Les critères de gestion durable d'Helsinki ont guidé la rédaction de la première partie du document. Toutefois, l'esprit critique impose de noter l'imperfection du système et son évolution permanente. Seuls les critères et indicateurs les plus pertinents dans la mise en place d'une gestion durable des forêts des Parcs Naturels Régionaux sont développés.

Dans ce cadre d'analyse, la deuxième partie détaille les outils susceptibles d'aider Parcs et plus largement les territoires de projets, à passer à l'action.

Des informations visuelles et textuelles sont extraites des Indicateurs de gestion durable des forêts françaises, document du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Ce dernier est disponible dans son intégralité sur le site :

www.ifn.fr/spip/article.php3?id_article=416.

¹ Les textes et illustrations spécifiques aux Parcs Naturels Régionaux sont extraits d'un travail de Guillemette Junod disponible pour les membres de la fédération des Parcs sur l'Extranet (Groupe de travail forêt) :

www.parcs-naturels-regionaux.fr/extranet/documents/?gr=143&th=0&id=818

SOMMAIRE

PROMOUVOIR LA GESTION FORESTIERE DURABLE DANS LES PARCS

1. CONSERVATION ET AMELIORATION DES RESSOURCES FORESTIERES	p. 7
Indicateur 1.1 : Surface forestière	p. 7
Indicateur 1.4 : Stockage du carbone	p. 10
<i>Le projet Carbofor</i>	p. 11
2. MAINTIEN DE LA VITALITE DES ECOSYSTEMES	p. 11
Indicateur 2.2 : État du sol	p. 11
Indicateur 2.4 : Dommages en forêt	p. 12
<i>Dégâts causés par les insectes ravageurs, les champignons pathogènes et les stress abiotiques</i>	p. 12
<i>Dégâts causés par les incendies</i>	p. 12
<i>Dégâts causés par les tempêtes</i>	p. 13
<i>Dégâts causés par le gibier</i>	p. 13
3. VALORISATION DES FONCTIONS DE PRODUCTION	p. 14
Indicateur 3.1 : Production et récolte	p. 15
<i>Accessibilité des forêts</i>	p. 15
Indicateur 3.2 : Bois ronds	p. 16
<i>La certification</i>	p. 17
<i>Le point sur les certificats FSC et PEFC</i>	p. 17
<i>Les AOC forestières</i>	p. 18
<i>L'artisanat en bois et la marque des Parcs</i>	p. 18
Indicateur 3.3 : Produits non-ligneux	p. 18
<i>Venaison</i>	p. 19
<i>Champignons</i>	p. 19
<i>Liège</i>	p. 19
<i>Miel</i>	p. 19
<i>Plantes de cueillette</i>	p. 19
Indicateur 3.5 : Plan de gestion	p. 20
4. CONSERVATION ET AMELIORATION DE LA BIODIVERSITE	p. 24
Indicateur 4.1 : Composition en essences	p. 25
Indicateur 4.2 : Régénération	p. 25
Indicateur 4.3 : Caractère naturel	p. 25
Indicateur 4.4 : Essences introduites	p. 26
Indicateur 4.5 : Bois mort	p. 26
Indicateur 4.8 : Espèces forestières menacées	p. 27
Indicateur 4.9 : Forêts protégées	p. 27
<i>Natura 2000</i>	p. 28
<i>Densité de cervidés</i>	p. 29
<i>Les Réserves Biologiques en forêts domaniales</i>	p. 30

5. AMELIORATION DES FONCTIONS DE PROTECTION (SOL ET EAU)	p. 31
6. MAINTIEN DES AUTRES SERVICES	p. 32
Indicateur 6.4 : Dépenses pour services	p. 32
Indicateur 6.9 : Énergie bois	p. 33
<i>Les contrats ATEenEE</i>	p. 34
<i>Les combustibles bois</i>	p. 35
Indicateur 6.10 : Accessibilité pour la récréation	p. 36
<i>En forêts publiques</i>	p. 36
<i>En forêts privées</i>	p. 36
<i>Les visites en forêt</i>	p. 37
Indicateur 6.11 : Valeurs culturelles	p. 38

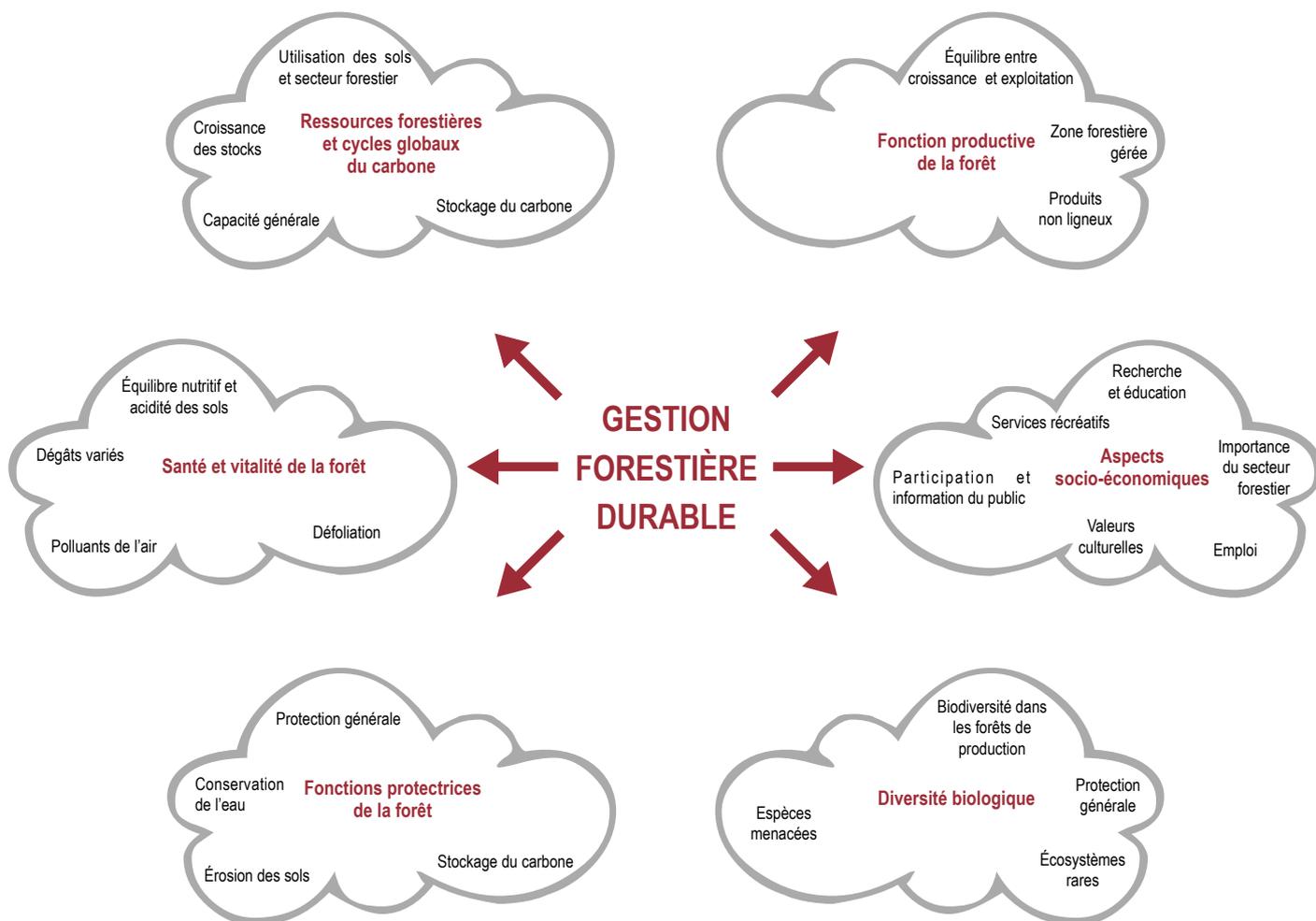
PROMOUVOIR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE FORESTIERE DANS LES TERRITOIRES DES PARCS

1. LES FONDEMENTS	p. 39
<i>Actions actuelles menées dans les Parcs</i>	p. 39
2. LA CHARTE DES PARCS	p. 40
3. LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE	p. 40
4. LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF	p. 45
5. OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	p. 46
5.1 Les Schémas de massif	p. 46
5.2 Les Schémas de Services Collectifs	p. 46
5.3 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire	p. 46
5.4 Les documents d'urbanisme	p. 46
5.5 Les outils de préservation et de mise en valeur du paysage	p. 46
5.6 La réglementation des boisements	p. 47
5.7 La mise en valeur des terres incultes	p. 47
5.8 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	p. 47
6. LES PARTENARIATS	p. 50
6.1 ONF	p. 51
<i>La coopération entre le PNR Normandie-Maine et l'ONF</i>	p. 51
6.2 Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	p. 53

SIGLES ET ABBREVIATIONS	p. 61
--------------------------------	-------

POUR EN SAVOIR PLUS	p. 62
----------------------------	-------

PROMOUVOIR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DANS LES PARCS



LES SIX CRITÈRES DE GESTION DURABLE EN FORÊT

En 1992, à Rio de Janeiro, la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement définit les grands principes du développement durable. Ils sont appliqués sur le continent européen par le biais d'un processus pan-européen de gestion forestière durable dit processus « d'Helsinki ».

La troisième Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe qui a lieu à Lisbonne, en 1998, fixe les critères et indicateurs garants d'une gestion forestière durable. Les pays signataires s'engagent à les renseigner et les améliorer régulièrement. Un critère correspond à une préoccupation majeure de la politique forestière. Un indicateur permet ensuite d'apprécier les résultats concrets des actions entreprises pour chaque critère.

L'étape-clé suivante dans la mise en place de ce nouveau processus de gestion forestière est la quatrième Conférence de Vienne, en 2003. Désormais, critères et indicateurs précédemment définis intègrent les Programmes forestiers nationaux.

Ainsi, depuis 1995, la France publie tous les 5 ans «Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises». Le document reprend les 35 indicateurs quantitatifs adoptés à la Conférence de Vienne en 2003 et répartis selon les 6 critères de gestion durable d'Helsinki.

Pour une meilleure prise en compte de la spécificité de la forêt française, 21 indicateurs sont ajoutés.

1. Conservation et amélioration des ressources forestières

Liste exhaustive des indicateurs du critère 1 :

SURFACE FORESTIÈRE

1.1 Surface des forêts et autres terres boisées classées par type de forêts et disponibilité pour la production de bois

Gains et pertes de surfaces boisées

Surface par zone biogéographique ; surface par classe d'altitude

Surface par structure forestière IFN

Surface par essence principale

VOLUME SUR PIED

1.2 Volume sur pied dans les forêts et autres terres boisées classé par type de forêts et disponibilité pour la production de bois

Volume sur pied par structure forestière IFN

Volume sur pied par essence principale

Structure par classe d'âge et/ou classe de diamètre

1.3 Structure par classe d'âge et/ou classe de diamètre de forêt et autres terres boisées classées par type de forêts et disponibilité pour la production de bois

STOCK DE CARBONE

1.4 Stock de carbone de la biomasse ligneuse et des sols de forêt et autres terres boisées

Indicateur 1.1 : Surface forestière

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, la surface forestière progresse de plus de 60 %. L'évolution est commune à la plus grande partie des pays européens. Elle résulte de l'augmentation des rendements agricoles et de la diminution du besoin en terres pour la production alimentaire aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Ainsi, les terres marginales défrichées et cultivées à cause de la pression démographique, ont à nouveau gagné du terrain de façon naturelle ou volontaire. La lutte contre l'érosion et les crues en est facilitée, dans le cadre des politiques nationales.

Cette évolution des surfaces peut être considérée comme positive, la forêt étant pourvue d'un intérêt économique, écologique et social. Ce renversement de situation ne peut néanmoins gommer les défrichements causés par l'urbanisation et les infrastructures, notamment autour des grandes agglomérations. Il ne peut pas davantage faire oublier la réduction des surfaces de milieux forestiers très particuliers, comme les forêts alluviales endommagées au profit de travaux de régularisation du cours des grands fleuves.

Le territoire particulier des Parcs est globalement très boisé. La forêt occupe 40 % de leur surface, contre 30% du territoire métropolitain. Les situations sont toutefois très différentes d'un Parc à l'autre.

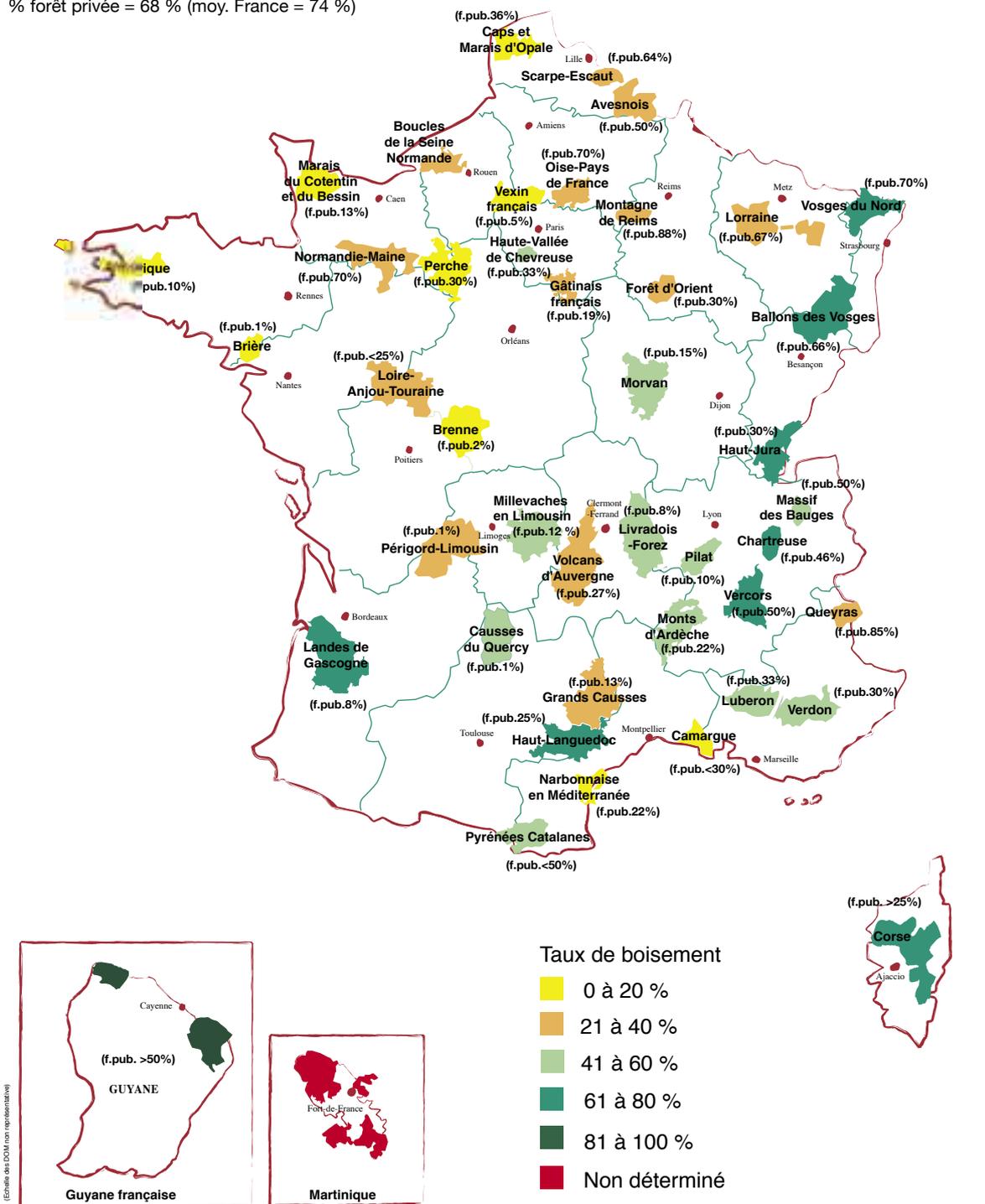


Cécile Bizard

Paysage forestier d'automne dans le Parc des Volcans d'Auvergne

TAUX DE BOISEMENT DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET NATURE DE LA PROPRIÉTÉ 2006

Taux de boisement = 40 % (moy. France = 27 %)
 % forêt publique = 32 % (moy. France = 26 %)
 % forêt privée = 68 % (moy. France = 74 %)



(f.pub.22%) = part de la forêt publique (domaniale + collectivités et établissements publics)

Source : FPNRF

N.B. : La carte ne prend pas en compte le dernier Parc créé, celui des Alpilles.

Utilisation du territoire	1993		1998		2003		taux de variation annuel
	x1000 ha	%	x1000 ha	%	x1000 ha	%	
Forêts (y compris peupleraies)	14 811	27,0%	15 228	27,7%	15 404	28,1%	0,4%
dont Feuillus	9 466	63,0%	9 715	63,8%	9 852	63,9%	0,4%
résineux	4 052	27,4%	4 122	27,1%	4 090	26,9%	0,1%
Mixtes	1 292	8,7%	1 384	9,1%	1 460	9,5%	1,3%
Autres terres boisées	1 935	3,5%	1 825	3,3%	1 743	3,2%	-1,0%
Bosquets, haies et arbres épars	1 064	3,0%	1 563	2,8%	1 517	2,8%	-0,8%
Total Formations boisées et arborées	18 410	33,5%	18 608	33,9%	18 688	34,6%	0,1%
Autres	36 509	66,5%	36 311	66,1%	36 231	65,4%	-0,1%
Total	54 919	100,0%	54 919	100,0%	54 919	100,0%	0,0%

Source : SCEES/Teris 1993, 1998 et 2003 : les forêts sont progressées conformément aux codes 18 à 21, les peupleraies aux codes 25 et 29 ; les autres terres boisées au sein de la PAD correspondent aux landes-moires-garrigues de Tenu, code 70 ; les bosquets, haies et arbres épars correspondent aux codes 22, 72, 23 et 20.

Utilisation du territoire



La forêt française est très diversifiée. Elle compte 136 essences dont 76 de feuillus et 60 de résineux. Les peuplements à feuillus prépondérants restent majoritaires avec 64 % de la surface boisée. Leur taux de progression est désormais supérieur à celui des résineux (+0,4 % par an contre +0,2 %).

Dans la population très majoritaire des feuillus, le chêne remporte la palme. Toutes espèces confondues, il couvre plus de 40 % de la surface forestière métropolitaine. Parmi eux, les chênes rouvre et pédonculé couvrent 4,2 millions d'hectares, surface globalement stable depuis 10 ans.

En progression pendant la dernière décennie, nous trouvons les frênes, le chêne pubescent, le chêne vert, le hêtre, le chêne rouvre, le pin laricio, le douglas, le pin d'Alep et le sapin pectiné. À distinguer toutefois, les essences pionnières dont la progression peut s'expliquer par la dynamique des boisements spontanés (frêne, chêne pubescent, pin d'Alep, chêne vert) et les essences favorisées par la sylviculture. Les boisements et reboisements favorisent en effet le Douglas, le pin laricio et le sapin pectiné. La conversion en futaie régulière conforte les populations de hêtre et de chêne rouvre. Enfin, la conduite des peuplements soutient le chêne rouvre, le hêtre, le frêne et le sapin pectiné.

Certaines espèces voient quant à elles leur surface diminuer. L'essence qui régresse le plus rapidement est l'épicéa commun avec une perte annuelle de 2 600 hectares. Ce phénomène témoigne de la substitution progressive de l'épicéa commun par d'autres essences de reboisement tels le douglas et les feuillus. Les régions les plus concernées sont le Limousin, Rhône-Alpes et l'Alsace.

Le pin sylvestre cède moins de surface. Il s'étend en effet par colonisation naturelle dans les régions du Sud de la France mais sa surface diminue par substitution d'essences lors de reboisements dans les autres régions, au profit du douglas, du pin laricio, des résineux blancs ou des feuillus. Des travaux sont en cours pour évaluer l'impact du changement climatique sur la future répartition spatiale des essences forestières.

Le volet « Modélisation et cartographie de l'aire climatique potentielle des grandes essences forestières » du projet Carbofor concerne 67 essences. Les résultats convergent vers une possible extension de l'aire potentielle des essences atlantiques et méditerranéennes couplée à la régression des essences montagnardes.

Pour en savoir plus sur le projet Carbofor :
www.ecologie.gouv.fr/article.php?id_article=6858 et l'encadré p.11

origine et destination des surfaces boisées	évolution de la surface boisée de 1997 à 2003 (ha/an)		
	gains de surface boisée	pertes de surface boisée	solde
taux et zones humides	1 100	-1 100	0
sols à roche-mère affleurante	2 900	-1 200	1 700
sols agricoles utilisés	23 300	-12 200	11 100
bosquets et arbres épars	13 600	-7 300	6 300
haies	1 300	-1 500	-200
landes-moires-garrigues et friches	38 600	-13 500	25 000
pelouses, chemins et jardins d'agrément	1 200	-2 000	-800
sols artificialisés bâtis et non bâtis, zones maritimes	2 600	-5 800	-3 200
total	84 700	-44 500	40 200
% sur le total France	0,15%	-0,08%	0,07%

Source : SCEES/Teris, voir tableau d'évolution 1997/2003 en annexes ; la surface boisée régitrée les codes 18 à 21 et les peupleraies (24, 25)

Évolution de la surface boisée

Le Parc Naturel Régional du Vercors

Mentionnons l'exemple original du Parc du Vercors, qui coopère avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Institut de Géographie Alpine (IGA) sur les effets du changement climatique sur les écosystèmes. Un observatoire écoclimatique est installé dans la réserve naturelle des Hauts plateaux du Vercors. Le Parc est en effet l'endroit idéal pour l'observation du climat étant donnée la complexité de son contexte climatique.

Indicateur 1.4 : Stockage du carbone

La forêt est l'écosystème terrestre le plus important pour le stockage de carbone. Elle constitue un levier important de la politique de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Le stock de carbone en forêt se répartit entre la matière organique des sols et la biomasse des arbres. Le stock de carbone des sols forestiers est estimé à 79 tonnes par hectare, soit 54 % du stock total évalué en forêt. Le stock de carbone du sol augmenterait avec l'âge dans les nouveaux peuplements. En revanche, les variations sont plus incertaines dans les forêts constituées de longue date.

Le carbone contenu dans la biomasse des arbres atteint désormais 984 millions de tonnes dans les forêts de production inventoriées hors peupleraies, soit 71 tonnes par hectare. La biomasse souterraine des arbres représente plus de 20 % de ce total.

Le stockage annuel net ou « puits » est évalué à 14,3 millions de tonnes de carbone par an pour la période 1986-96. Un chiffre qui représente 13 % des émissions brutes de carbone hors prise en compte de l'utilisation des terres, de leur changement et de la forêt (UTCF).

Les plus importants stocks de carbone sont localisés dans le Nord-Est de la France (Alsace, Lorraine, Franche-Comté), dans le Nord des Alpes et dans la partie occidentale du massif pyrénéen. Les régions méditerranéennes présentent les valeurs les plus faibles.

Les puits les plus importants se situent sur une large diagonale Sud-Ouest / Nord-Est, où ressortent les régions Aquitaine et Bourgogne. Cette situation a sans doute été modifiée par les tempêtes de 1999 qui ne sont prises en compte que partiellement en 2004.

Les estimations concernent les forêts de production inventoriées hors peupleraies, pour lesquelles des données fiables sont disponibles. Par ailleurs, le bois mort et la part de biomasse vivante constituée par le sous-bois ligneux ou non et le feuillage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur, faute d'éléments fiables.

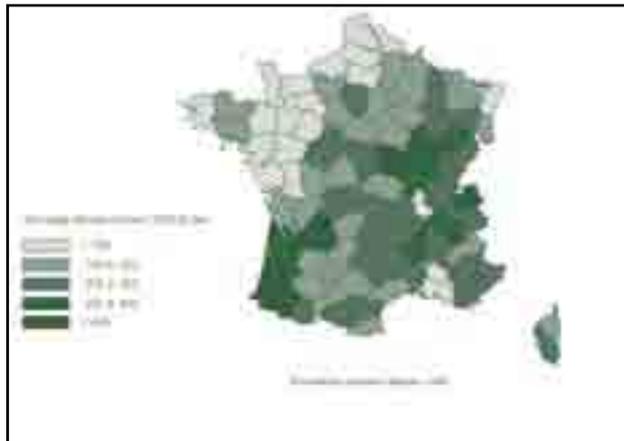
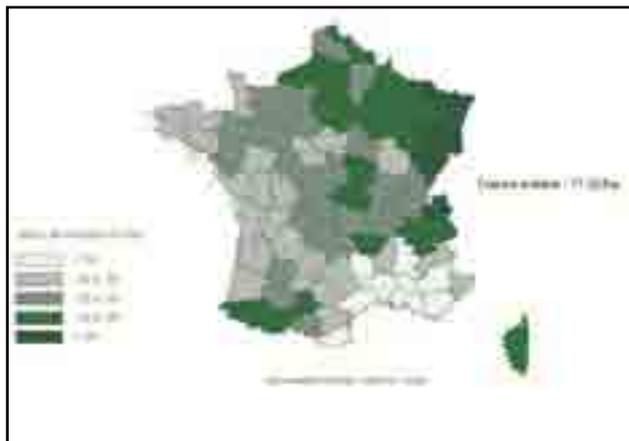
La contribution de la forêt à la prévention d'un accroissement de l'effet de serre ne se limite pas au stock de carbone en forêt. L'utilisation du bois produit à partir du CO₂ atmosphérique augmente le carbone stocké de manière durable dans les produits forestiers (bâtiment, construction) tout en réalisant des économies d'énergies fossiles. D'une part, l'usage du bois comme combustible permet d'éviter l'utilisation d'énergie fossile. D'autre part, la mise en œuvre du bois requiert, à performance équivalente, une consommation énergétique moindre que celle de matériaux concurrents (acier, béton, PVC, etc.).

Le gaz carbonique (CO₂) est l'un des principaux gaz à effet de serre. En 2002, il contribuait pour plus de 70 % au pouvoir de réchauffement global net observé en France. L'indicateur proposé permet de replacer le rôle des forêts et de l'utilisation des terres dans les émissions globales de carbone en France.

La comparaison avec 1990 montre une quasi-stabilité des émissions brutes hors UTCF en France métropolitaine. Cette stabilité résulte de l'augmentation du trafic routier qui contrebalance les efforts accomplis dans d'autres domaines. Les émissions nettes baissent davantage avec 94 millions de tonnes en 2002.

Ces résultats prouvent l'importance du puits forestier dans la politique de réduction des gaz à effet de serre en France. Le puits représente la différence entre l'accroissement et la récolte de bois en forêt qui s'est accrue pendant cette période. Le puits net de carbone est passé de 7 à 13 millions de tonnes depuis 1990 et a progressé de 2 millions de tonnes entre 2000 et 2005. Toutefois, des événements comme les tempêtes de 1999 peuvent impacter lourdement sur cette tendance.

Les mesures à mettre en œuvre pour limiter les émissions de CO₂ en France prévoient d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an à l'horizon 2010 soit 15 millions de tonnes-équivalent carbone. Pour le secteur forestier, les principales mesures concernent la valorisation des produits issus de la biomasse (bois-énergie et bois-construction) et l'accroissement du puits de carbone forestier.



L'Association « France-forêts »

France-forêts regroupe au niveau national les propriétaires forestiers (État, collectivités et propriétaires privés). L'association a lancé un programme de recherche/développement sur le stockage du carbone par les forêts. Ce programme s'appuie sur un réseau de sites pilotes couvrant l'éventail des situations phyto-géographiques et testant les principaux scénarii sylvicoles (essences, traitements, éclaircies, âge d'exploitabilité, etc.). L'objectif est de constituer un référentiel de « projets domestiques », c'est-à-dire de forêts gérées durablement et aptes à générer des crédits - carbone (ou URE). Ces URE correspondent à des baisses d'émission de gaz à effet de serre dûment mesurées et certifiées. Les projets domestiques participent aux mécanismes de marché destinés à honorer les engagements internationaux de la France en matière de réduction des GES (cf. art. 43 de la LOA 2006), pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

Pour en savoir plus : www.effet-de-serre.gouv.fr

Le projet Carbofor

Le projet étudie la séquestration de carbone dans les grands écosystèmes forestiers en France de 2002 à 2004. Il est financé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) et le Ministère chargé des forêts via le Gip Ecofor. Cette étude compare les réponses des écosystèmes à un scénario climatique régionalisé 1960-2100 en terme de cycle du carbone, de biogéographie et de vulnérabilité aux pathogènes majeurs. L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), l'Inventaire Forestier National (IFN) et le Laboratoire d'Etudes des Ressources FORêt-Bois (LERFOB) proposent une nouvelle méthode de calcul des stocks de carbone dans la biomasse des arbres à l'échelle nationale.

Les modifications aboutissent à un ratio global (t C/m³ IFN) de 0,53 pour les feuillus et 0,36 pour les résineux.

2 Maintien de la vitalité des écosystèmes

Liste exhaustive des indicateurs du critère 2

DÉPÔTS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

2.1 Dépôts de polluants atmosphériques dans les forêts et autres terres boisées classé par N, S et cations basiques

Evolution des émissions atmosphériques polluantes

ÉTAT DU SOL

2.2 Propriétés chimiques des sols (pH, CEC, C/N, C organique, saturation en bases) des forêts et autres terres boisées en relation avec l'acidité et l'eutrophisation des sols, classées par principaux types de sols

DÉFICIT FOLIAIRE

2.3 Déficit foliaire des principales essences forestières des forêts et autres terres boisées

Répartition en classes de déficit foliaire « modéré », « sévère » et « mort ».

DOMMAGES EN FORÊT

2.4 Surface de forêts et autres terres boisées endommagées, classées par agent primaire de dommage (abiotique, biotique et anthropique) et par type de forêts

Régénérations protégées contre les grands ongulés.

Indicateur 2.2 : État du sol

Pour l'ensemble du territoire, les sols prédominants sont les Cambisols et les Leptosols. Ils représentent plus des deux tiers des placettes. Il existe cependant une très grande hétérogénéité au sein d'un même type de sol.

Des données historiques montrent que les sols forestiers se sont appauvris ces dernières décennies dans le Nord-Est. Toutefois, des données manquent pour quantifier l'importance de ces évolutions pour les diverses régions et types de sols. Les sols forestiers sont nettement plus acides et désaturés (faible proportion de cations basiques dans le complexe d'échange cationique) que les sols agricoles. En effet, les forêts occupent généralement des sols sans apport d'intrants et qui perdent leurs éléments minéraux. Les sols les plus désaturés se situent dans les Vosges, la Normandie, la Bretagne, le Massif central et le Massif landais.

Le Parc Naturel Régional du Morvan

Dans le Parc du Morvan, l'INRA a lancé un programme de recherche sur l'effet des substitutions d'essence sur la durabilité des sols forestiers. Le contexte forestier du Morvan, jugé conflictuel au niveau du territoire (conflit autour de la place des peuplements résineux), s'avère être une opportunité pour la recherche sur l'acidification des sols et devrait permettre d'aboutir à des recommandations de gestion.

Indicateur 2.4 : Dommages en forêt

Des données nationales existent concernant les dommages causés par les insectes ravageurs, les champignons pathogènes, les stress climatiques, les incendies et les tempêtes.

Les dégâts attribués aux grands Ongulés sont suivis via l'évolution des créations annuelles de protections dans les parcelles en régénération.

Cause du dommage	Essence principale	Surface (ha/an)			Nombre de placettes atteintes (%)		Nombre d'arbres atteints (%)	
		1995-99	1995-99	2000-04	1995-99	2000-04	1995-99	2000-04
Insectes	Feuillus	ND	ND	ND	40,3%	39,0%	17,9%	18,0%
	Résineux	ND	ND	ND	3,5%	8,6%	3,4%	1,8%
	Toutes essences	ND	ND	ND	24,7%	24,2%	12,6%	12,5%
Champignons	Feuillus	ND	ND	ND	13,4%	13,0%	3,7%	3,6%
	Résineux	ND	ND	ND	9,3%	14,8%	4,5%	7,3%
	Toutes essences	ND	ND	ND	14,2%	16,9%	4,0%	4,9%
Stress climatiques	Feuillus	ND	ND	ND	15,4%	10,3%	5,6%	3,8%
	Résineux	ND	ND	ND	8,2%	9,1%	4,5%	2,3%
	Toutes essences	ND	ND	ND	15,1%	10,3%	5,2%	3,5%
Incendies	Toutes essences	34 660	17 220	32 336	-	-	-	-
Tempêtes	Toutes essences	9 360	231 069	0	-	-	-	-

(Source : voir détail par thème ci-dessous)

Un projet européen Life « méthodes de suivi de la gestion forestière durable », mené par l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) et le Cemagref (Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement), teste une méthode d'évaluation des dégâts d'exploitation dans les placettes visitées par l'Inventaire forestier national.

Principaux dommages en forêt

• Dégâts causés par les insectes ravageurs, les champignons pathogènes et les stress abiotiques

Les gels de printemps et sécheresses estivales engendrés sont éminemment conjoncturels. Ils peuvent être limités à une année ou suivre des fluctuations de quelques années, selon la dynamique propre des populations des ravageurs, en interaction avec les accidents climatiques (notamment hydriques).

Les mortalités résultent d'un affaiblissement progressif, à la fois dû au vieillissement mais aussi aux attaques racinaires etc. Elles sont plus fréquentes si plusieurs facteurs défavorables sont combinés (sécheresse et insecte défoliateur) ou si des populations de scolytes pullulent suite à des tempêtes ou des sécheresses.

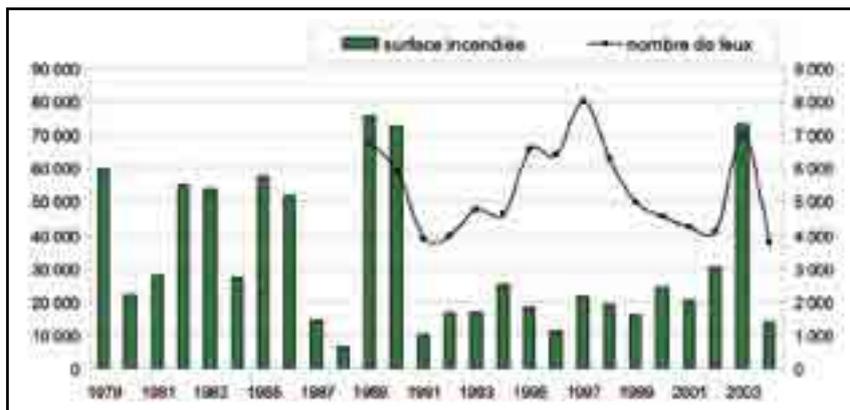
Les feuillus sont beaucoup plus affectés par les attaques d'insectes que les résineux, alors que l'écart est moins important pour les champignons pathogènes. Parmi les feuillus, les chênes pédonculés et sessiles sont toujours les essences les plus affectées par les insectes ravageurs, défoliateurs en tête.

En revanche, les peupliers et les merisiers sont les plus atteints par les champignons pathogènes.

Chez les résineux, les pins maritimes et sylvestres sont très touchés par les attaques d'insectes (processionnaire du pin notamment). Quant au pin d'Alep, il reste chroniquement affecté par des pathogènes.

• Dégâts causés par les incendies

De 1991 à 2002, les superficies brûlées en France sont restées stables, marquant une rupture nette avec la décennie précédente. 2003, année de sécheresse-canicule, rompt cette stabilité. Des records de 73 300 hectares incendiés et plus de 7 000 feux sont en effet enregistrés. La région méditerranéenne est particulièrement meurtrie. Plus de 60 000 hectares sont partis en fumée dont 27 400 en Corse et 18 800 dans le Var. Plusieurs facteurs combinés sont à l'origine de tels dégâts. Tout d'abord, les années précédentes, moins touchées par les incendies, augmentent considérablement la quantité de biomasse combustible. Le climat de l'année 2003 induit une baisse des réserves en eau du sol et transforme la végétation méditerranéenne en véritable poudrière. Par ailleurs, le terrain broussailleux et mal entretenu accroît les espaces combustibles et augmente l'inflammabilité. Enfin, les années plus calmes ont usé le dispositif de prévention et de lutte, le rendant moins performant. Autre fait marquant des dernières années, le pic de surfaces incendiées enregistré en 2002 hors zone méditerranéenne. Il correspond à des feux importants en Aquitaine et Midi-Pyrénées.



L'année 2004 marque un retour à la normale avec une surface incendiée inférieure à 14 000 hectares sur l'ensemble du territoire.

• **Dégâts causés par les tempêtes**

Les tempêtes de décembre 1999 ont provoqué des dégâts considérables dans la forêt française. Contrairement à d'autres tempêtes, elles ont touché de nombreuses régions du Sud-Ouest au Nord- Est. La part du volume sur pied détruit qui ne dépassait pas 1 % depuis 30 ans atteint 8,3 % soit 1,1 m3/ha/an. La part de la production courante détruite est de 20 % contre un maximum de 2,6 % précédemment. Enfin, les surfaces endommagées qui restaient inférieures à 10 000 hectares par an sont passées à plus de 115 000 hectares par an entre 1995 et 2004.

	1965-74	1975-84	1985-94	1995-2004
Volume en forêt publique	3,4 M m3	3,6 M m3	9,7 M m3	61,7 M m3
Volume en forêt privée	0,7 M m3	12 M m3	8,5 M m3	115,4 M m3
Volume total	3,7 M m3	15,6 M m3	18,2 M m3	177,1 M m3
% de volume sur pied	0,23%	0,96%	0,87%	8,3%
% de la production de la période correspondante	-	2,56%	2,16%	20%
Volume moyen par ha de forêts métropolitaines et par an	0,026 m3/ha/an	0,111 m3/ha/an	0,114 m3/ha/an	1,149 m3/ha/an
De 1965 à 1999 : équivalent surface des volumes détruits, 1999 : estimation IFN des surfaces des peuplements détruits sur plus de 10% de leur couvert	environ 2 500 ha/an	environ 4 800 ha/an	environ 9 300 ha/an	environ 115 300 ha/an

Sources : ONF, MAP et IFN

Volume forestier affecté par les tempêtes

Le volume total détruit dans la dernière décennie est estimé à 177,1 millions de m3 dont 175,9 pour la seule année 1999. Deux tiers des volumes détruits sont situés en forêt privée.

• **Dégâts causés par le gibier**

Abrouissement, frottis, écorçage sont les trois principaux dégâts causés par le gibier. Pour y remédier, deux techniques : engrilla-ger les parcelles ou poser des manchons plastiques individuels. La protection des régénérations concerne 6 000 hectares par an en forêt publique. Le chiffre a tendance à diminuer du fait du coût élevé de ces protections.

Chez les forestiers privés, 13 % constatent des dégâts sérieux sur 8 % des surfaces boisées privées. Les régions les plus touchées sont l'Alsace, la Lorraine et la Haute-Normandie. En cause, l'ex-pansion démographique des cervidés, qui atteint actuellement 0,7 cerfs et 10 chevreuils aux 100 hectares boisés.

Le plan de chasse reste un outil indispensable pour assurer l'équilibre sylvo-cynégétique. L'Observatoire national des dégâts de cervidés et du plan de chasse a publié à ce sujet en 2003 une étude riche d'enseignements sur 5 départements tests (Landes, Oise, Sarthe, Tarn et Vosges). Elle préconise l'établissement d'une cartographie prévisionnelle des risques de dégâts, la mise en place de suivis réguliers des dégâts dans les peuplements sensibles, le renforcement de l'efficacité des plans de chasse et une meilleure implication des acteurs concernés, notamment les propriétaires.

La publication souligne également l'intérêt, dans certains cas, d'adapter les techniques culturales à la présence des cervidés et la nécessité d'analyser les relations entre traitement irrégulier et dégâts.



JL Mavel

Parc Livradois-Forez, forêt de Malvières Charvols



Pascal Montagne

Plantations résineuses dans le Parc de Millvaches en Limousin

3. Valorisation des fonctions de production

Liste exhaustive des indicateurs du critère 3

PRODUCTION ET RÉCOLTE

3.1 Equilibre entre la production nette annuelle et la récolte annuelle de bois des forêts disponibles pour la production de bois

Accessibilité des forêts

BOIS RONDS

3.2 Valeur et quantité de bois ronds commercialisés

Récupération et recyclage des fibres cellululosiques ; produits connexes valorisés

Récolte commercialisée de bois certifiés

PRODUITS NON LIGNEUX

3.3 Valeur et quantité des produits non ligneux commercialisés des forêts et autres terres boisées

SERVICES

3.4 Valeur des services commercialisés des forêts et autres terres boisées

Plan de gestion

3.5 Proportion de forêts et autres terres boisées ayant un plan de gestion ou équivalent

Surface couverte par un catalogue de stations et surface couverte par un guide simplifié pour le choix des essences.



François Chiffet / PNR des Monts d'Ardèche

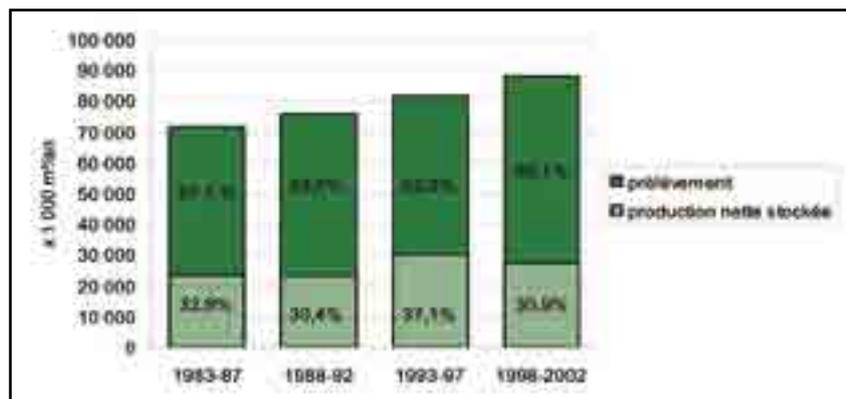
Scie mobile dans le Parc des Monts d'Ardèche



PNR Livradois-Forez

Dépôt de bois en forêt du Livradois-Forez

Indicateur 3.1 : Production et récolte



La productivité de la forêt française est en forte augmentation depuis 10 ans et atteint aujourd'hui 6,4 m³/ha/an. Les raisons sont multiples. L'importance des boisements et reboisements effectués depuis 50 ans compte pour beaucoup. D'une part, de jeunes peuplements arrivent dans des classes d'âge très productives et d'autre part, les essences utilisées sont productives (résineux blancs, douglas).

Le prélèvement estimé entre 1998 et 2002 s'élève à 61 millions de m³ par an. Il est

en nette progression comparé à la période 1993-97, essentiellement du fait des chablis de 1999.

La nouvelle méthode d'inventaire annuel de l'IFN obtient un taux de prélèvement de 69 % pour 1998-2002. Ce chiffre reste inférieur à celui observé 10 ans plus tôt. Il montre qu'à un niveau global, il n'existe aucun risque de surexploitation de la forêt française. La récolte de bois progresse moins vite que la production nette, hors période de forts chablis. La poursuite de l'effort de mobilisation des bois reste d'actualité.

Le taux de prélèvement observé en France se situerait, selon une étude de la FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture), entre celui des pays méditerranéens (Espagne : 39 %, Italie : 47 %) ou de l'Allemagne (55 %) et celui des pays scandinaves (Suède : 77 %, Finlande : 75 %) ou de la Pologne (77 %).

Les conditions d'exploitation sont faciles sur plus de 60 % de la surface boisée inventoriée. Les surfaces difficiles et très difficiles à exploiter représentent cependant 28 % du total inventorié. Cette valeur moyenne masque de fortes disparités selon les régions. Les difficultés les plus importantes se rencontrent naturellement en montagne. L'analyse de l'évolution des distances de débardage montre qu'environ 600 000 hectares ont vu leur desserte améliorée en 10 ans, ce qui représente 12 % des peuplements d'exploitabilité moyenne à très difficile (hors extension de surface boisée).

Des diagnostics forestiers sont menés sur certains Parcs afin d'évaluer les ressources forestières disponibles. En connaissant les stocks de bois disponibles, leur accroissement moyen, leur qualité et la possibilité de desserte, il est possible d'envisager divers scénarii de développement de la filière bois sur le territoire. Cela permet également de planifier la vitesse des régénérations et les prélèvements à effectuer.

Accessibilité des forêts

L'accessibilité des forêts s'appuie sur l'élaboration d'un schéma de desserte. Il s'inscrit dans une démarche partenariale d'aménagement du massif forestier. Pour les forêts publiques, l'ONF interdit ou limite la circulation motorisée à des fins de loisirs. Le Parc associe l'ONF à l'établissement de règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins prévus dans la Charte du Parc.

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse

La Charte Forestière de Territoire du Parc précise que la desserte forestière est encore peu développée sur le territoire. Conséquence ? Le coût de mobilisation des bois est élevé comparativement aux autres massifs. Les bois sur pied sont ainsi dévalorisés.

Le document stipule que l'accès des forêts au public ne doit pas nuire aux propriétaires ainsi qu'au travail d'exploitation forestière. Toutefois, la mécanisation de l'exploitation forestière pose en termes nouveaux la question de la compatibilité entre les différentes fonctions de la forêt. La Charte Forestière propose de redéfinir les enjeux et les caractéristiques de la desserte forestière. En découleront des modalités d'aide à l'exploitation sur les zones délibérément non desservies par des moyens routiers. Les équipements nécessaires à la desserte, comme les places de dépôt, sont clairement individualisés des voies de circulations publiques et distingués des aires de stationnement.

Le schéma départemental de desserte isérois identifie, pour le massif de Chartreuse, un besoin de 140 km de routes et 300 km de pistes. La situation est plus préoccupante en forêt privée. Le morcellement et le manque de concertation entre les propriétaires freinent la création des infrastructures.

Indicateur 3.2 : Bois ronds

À l'échelle nationale, la demande de bois dans la construction est de plus en plus importante. Outre ses qualités mécaniques et thermiques, le bois est un matériau écologique qui permet le stockage du CO2. La France s'est d'ailleurs engagée, lors des accords de Kyoto, à augmenter d'un quart le volume de bois utilisé dans la construction d'ici 2010. Actuellement, moins d'une construction sur vingt est en bois.

La récolte moyenne de la période 1998-2002 est de 38,5 millions de m³ par an dont 63 % de bois d'œuvre, 30 % de bois d'industrie et 7 % de bois de feu (commercialisé). La part des résineux est en augmentation et atteint 60 % contre 51 % pour la période 1988-92. En parallèle, la récolte de bois d'œuvre feuillu chute fortement, passant de 8 millions de m³ avant les tempêtes à 5,7 millions de m³ en 2003. La baisse concerne les 3 principales essences feuillues qui voient leur récolte de bois d'œuvre chuter de 13 % pour le chêne, 42 % pour le hêtre et 36 % pour le peuplier entre 1999 et 2003.



D. Dolizy

Scie de douglas dans le Morvan

Utilisation	Volume commercialisé (x1000m ³ /an)				Taux de variation annuel 1998-2002*
	1983-1987	1988-1992	1993-1997	1998-2002	
Bois d'œuvre commercialisé	19 118	22 729	20 794	24 343	0,7 %
Bois d'industrie commercialisé	10 004	10 809	10 883	11 575	0,6 %
Bois de feu commercialisé	1 968	2 069	2 646	2 600	-0,2 %
Total	31 090	35 607	34 323	38 518	6,6 %

* Centre sur 1990-2000

Les diverses utilisations du bois rond

Dans les Parcs Naturels Régionaux, les expériences sont rares. Seuls les Parcs très forestiers se mobilisent. Il faut toutefois rappeler que dans nombres de Parcs, le patrimoine architectural repose sur l'utilisation de la pierre. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur la pertinence de la promotion des constructions-bois.

Parmi les pionniers, figurent les Parcs des Landes de Gascogne et de Chartreuse. Ce dernier entend démontrer l'intérêt de la construction bois. Les bâtiments d'activités agricoles en bois sont soutenus à hauteur de 15 à 25 % du bois mis en œuvre. Sur le territoire du Parc de Chartreuse, 35 bâtiments bois ont ainsi été réalisés. La promotion du bois dans la construction est un des objectifs du Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC), créé en 2005 sous l'impulsion du Parc. Le CIBC encourage la réalisation de projets pilotes sur le territoire du Parc pour amorcer la pompe de la commande publique.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Forêt artificielle aux mains de propriétaires privés, exploitée industriellement, filière très organisée... La question forestière dans le Parc des Landes de Gascogne n'est pas facile à appréhender. 60 % du bois est destiné aux industries papetières. Les entreprises de transformation existantes, dans un contexte de concurrence rude, ne raisonnent pas à l'échelle du territoire. Paradoxalement, la forêt landaise souffre d'une sous-valorisation de la ressource, liée à l'absence d'organisation de la filière bois d'œuvre.

Malgré ce contexte local, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne affiche la volonté de promouvoir l'utilisation du pin maritime (80 % des essences du massif) dans la construction. L'utilisation du bois dans la construction landaise est assez rare de nos jours et ne concerne pas souvent le pin maritime, considéré comme trop résineux ou sujet à vriller. La promotion de ce bois nécessite l'appui des communes pilotes. Tel est le cas de la commune de Captieux et de ses élus qui ont œuvré à la construction de gîtes ruraux en grande partie en pin maritime. Ce projet développe l'offre touristique sur la commune et démontre la parfaite utilisation de ce bois dans la construction. Le Parc a, par la suite, utilisé du pin pour la charpente du nouveau bâtiment « le pavillon des Landes de Gascogne » de l'écomusée de Marquèze.

Le pays des Landes de Gascogne et le Parc considèrent le bois-construction comme une composante de leur réflexion liée à l'accueil des nouveaux arrivants et à l'urbanisme. Leur priorité est la maîtrise de l'attractivité du territoire par la mise en place d'outils d'urbanisme appropriés et la création de nouveaux logements.

Les deux structures, Parc et pays, ont élaboré conjointement un livre blanc de l'urbanisme, à partir duquel les plans locaux d'urbanisme sont déclinés sur le territoire. Ce livre permet également de sensibiliser les élus, les promoteurs et les architectes aux atouts du pin maritime dans la construction et à l'ancrage local de ce bois. Le Parc et le pays ont aussi fait appel à l'école d'architecture de Bordeaux dans le but d'étudier la manière dont le bois de pin maritime peut être utilisé dans les nouvelles constructions. L'objectif est de redonner toute sa place au pin dans la construction, en alliant modernité et innovation technologique.

La certification

La part du volume certifié dans la récolte commercialisée reste marginale à 7,8 % soit 2,5 millions de m³. Toutefois, le triplement des volumes entre 2002 et 2003 met en évidence la vitalité du processus de certification engagé en France tant au niveau des propriétaires que de la filière aval.

Le bois d'œuvre représente 60 % du bois certifié et le bois d'industrie 30 %, soient des proportions proches de celles du total commercialisé.

La quasi-totalité des forêts domaniales est aujourd'hui certifiée ainsi que le tiers des autres forêts publiques. Le processus est plus difficile à mettre en œuvre en forêt privée vu le nombre de propriétaires. Il est désormais bien engagé avec plus de 10 % de la surface concernée.

Qualité	Volume commercialisé certifié*				Taux de variation
	2002		2003		
	m ³	% total commercialisé	m ³	% total commercialisé	
Bois d'œuvre	382 800	1,8%	1 522 900	7,7%	296%
Bois d'industrie	130 400	1,3%	775 800	7,2%	416%
Bois de feu	97 900	3,6%	246 800	10,8%	152%
Total	611 100	2,2%	2 545 500	7,8%	303%

(Source : SCEER/SAE, 2002 et 2003, données brutes - sans commission écorce et pertes en exploitation)

Volume commercialisé certifié

L'implication des Parcs dans le processus de gestion durable des forêts se fait par la promotion de la certification forestière. Le système assure une traçabilité des produits en bois, du producteur au consommateur.

En France, le système PEFC est largement répandu et soutenu par l'ensemble des professionnels de la filière bois ainsi que la quasi-totalité des Parcs qui s'engagent en faveur de l'écocertification. Soulignons le cas particulier du Parc du Morvan qui a souhaité l'adhésion de ses forêts aux deux principaux systèmes de certification, PEFC et FSC. Dans les faits, cette double adhésion est très complexe, les deux systèmes ne se reconnaissant pas entre eux.

Préalablement à son engagement dans la certification PEFC, le Parc adhère à l'association régionale de certification forestière PEFC. Cette dernière définit la politique de qualité de gestion durable des forêts à l'échelle régionale. Tous les 5 ans, elle est révisée avec l'ensemble des adhérents de l'association. Les premières régions à avoir été certifiées (comme la Bourgogne) ont débuté en 2006 la révision de leur politique de qualité pour les 5 ans à venir. La plupart des régions commenceront leur révision à partir de 2008. Ce sera le moment stratégique pour les Parcs non impliqués dans le processus de se rapprocher de leur entité régionale PEFC.

Le point sur les certifications FSC et PEFC

Le FSC, mis en place par des organisations de protection de l'environnement (WWF, Greenpeace et Amis de la Terre) au début des années 1990, est basé sur 10 principes et 56 critères qui lui sont propres. La certification FSC repose sur une obligation de résultats.

Le PEFC, créé en 1998 sous l'impulsion de propriétaires forestiers de six pays européens, s'appuie sur les six critères d'Helsinki. Ces derniers ont donné naissance à 27 indicateurs adaptables au plan national au travers de schémas régionaux. Il s'agit d'une certification de type ISO assurée par des tiers indépendants et établie au niveau régional. La certification PEFC repose sur des obligations de moyens fondées sur le système ISO 14 000 de management environnemental. Le système est plus adapté aux forêts européennes et à fortiori métropolitaines car il prend en compte leurs particularités : surface en augmentation, production biologique supérieure aux récoltes, forêt majoritairement privée et propriétés de petite taille, émergence de fonctions environnementale et sociale.

Pour en savoir plus sur les certificats : www.fsc.org et www.pefc-france.org

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

En partenariat avec le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), le Parc des Monts d'Ardèche a rédigé une Charte de gestion forestière durable à l'usage des propriétaires forestiers. Elle a été envoyée aux 2000 plus gros propriétaires qui représentent 40 % de la surface forestière du Parc. Le document explique la notion de gestion durable ainsi que la certification forestière. Un volet « Engagement du Propriétaire » fait également partie de la publication. Environ 80 personnes ont répondu (soit 5 % de la surface forestière), permettant au Parc d'avoir un rapport privilégié avec un groupe de propriétaires motivés par la gestion forestière. Les propriétaires se réunissent régulièrement pour expliquer ce qu'ils attendent du Parc et expérimentent les préconisations forestières prévues dans la charte de gestion sur leur exploitation.

Les AOC forestières

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 étend le bénéfice du régime de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) aux produits forestiers.

Une AOC est un signe d'identification de l'origine d'un produit. Elle est délivrée par décret sur proposition de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). L'appellation traduit la protection de la typicité de ce produit, de son élevage et de sa fabrication sur un territoire précis. Elle reconnaît également le travail particulier effectué par l'homme.

Toute demande d'AOC débute par la création d'un syndicat de défense. Il regroupe les acteurs de la filière intéressés par la démarche et élabore le dossier de candidature.

Le dossier propose un territoire précis de production. Le territoire est cohérent et répond aux caractères qui créent la typicité du produit pour lequel l'AOC est demandée. Il ne s'agit pas de faire la preuve de la qualité intrinsèque du produit mais de démontrer sa typicité.

À titre d'illustration, le Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse est à l'origine du dossier de l'AOC bois de Chartreuse. Le Parc de Chartreuse accompagne le comité dans la définition de ses actions et dans son travail.

Citons aussi le projet d'AOC Bois du Jura qui distinguera les résineux du territoire.



PNR Chartreuse

Centre de séchage dans le Parc de Chartreuse

Indicateur 3.3 : Produits non-ligneux

Venaison, plantes de cueillette, champignons, miel ou encore liège en forêt méditerranéenne, la forêt propose un éventail varié de produits non ligneux. L'évaluation des quantités récoltées est délicate, notamment pour les récoltes très fluctuantes (champignons, miel, plantes de cueillette).

La valeur totale «vente en gros» de ces produits varie de 97 à 109 millions d'euros par année. La venaison représente plus de la moitié du total, le miel 20 à 28 % et les champignons 10 à 11 %.

Ces produits apportent des services non négligeables. Les suberaies sont importantes dans l'aménagement du territoire et ont fait leurs preuves dans la défense des forêts contre l'incendie. Dans un répertoire plus léger, notons aussi la dimension récréative de certaines cueillettes et le rôle majeur des abeilles dans le maintien de la biodiversité végétale par le biais de la pollinisation

L'artisanat en bois et la marque des Parcs

Plus de 90 % des marquages artisanaux concernent des produits et savoir-faire « bois ». La marque des Parcs est un contrat entre des entreprises et le Parc. Elle traduit les engagements des bénéficiaires envers les enjeux forts du territoire.

La marque s'appuie sur trois valeurs communes à l'ensemble des Parcs. Il s'agit de la contribution au développement du territoire, de la préservation de la nature et de la valorisation de la dimension humaine. Dans le domaine du bois, les marquages concernent le mobilier (mobilier éducatif des Ballons des Vosges), les objets (vannerie de Loire-Anjou-Touraine) et le bardage ainsi que les parquets (pose de bardage et parquet du massif des Bauges et du Haut-Jura).

Traduction des valeurs des Parcs en critères pour le marquage de mobilier en bois du Parc des Ballons des Vosges

Lien avec le territoire :

- Siège sur le territoire du Parc et indépendance
- Utilisation de pin des Vosges fourni par la scierie voisine
- Fabrication de mobilier en bois issu d'une longue tradition vosgienne

Environnement préservé et valorisé :

- Produits réalisés en grande partie en bois naturel
- Produits et peintures sélectionnés pour leur respect de l'environnement
- Installation dans une ancienne ferme rénovée et bonne intégration architecturale du bâtiment réalisé
- Souhait d'améliorer la gestion des déchets
- Volonté d'utiliser du bois comme source d'énergie

Dimension humaine :

- Entreprise à taille humaine : 35 personnes
- Beaucoup de produits réalisés sur mesure qui nécessitent « la main de l'homme »
- Participation du chef d'entreprise à la vie locale et respect de l'identité rurale des salariés

Produits non-ligneux	quantité (tonnes/an)		valeur "vente en gros" (millions d'euros 2002/04)		
	1998-99	2002-03	1998-99	2002-03	%
venaison*	18 400	22 900	57,8	60,5	55% à 62%
champignons (y compris truffes)	3 100	2 400	15,1	10,8	15% à 11%
liège	5 700 à 8 200	4 700 à 5 700	1,1 à 1,8	1,3 à 2	2%
miel	ND	5 600 à 7 100	ND	19,8 à 30,4	20 à 28%
autres produits non-ligneux	4 300 à 5 200	4 300 à 5 200	5,1 à 6,4	5,1 à 6,4	5%
Total				87,8 à 109,1	100%

* y compris subéraies
(Source : les données statistiques forestières. Complément de l'Annuaire de la production et de la transformation des produits forestiers, 2004. L'ajout de la valeur des autres produits non-ligneux en 2004 sera opéré de commun. Il convient que les données disponibles en 2004 soient exprimées en euros 2002. Par ailleurs, on a considéré que la production de plantes de cueillette restait stable en référence de base à jour figurative)

Quantité et valeur des produits non-ligneux

Venaison

La quantité de venaison issue de la chasse augmente fortement ces dernières années. Le sanglier représente plus des deux tiers du total et sa proportion ne cesse de progresser. La venaison de cerf et de chevreuil a atteint 7 400 tonnes lors de la saison 2002-2003. La valeur des venaisons ne peut être approchée qu'à dire d'expert, car ce type de gibier n'est plus commercialisé sur le marché de

Champignons

La dernière enquête approfondie menée par la Fédération nationale des producteurs de champignons date de 1997. La récolte de champignons fluctue d'une année sur l'autre car elle est sensible aux variations climatiques. On observe cependant une diminution notable de la récolte de cèpes, girolles et truffes depuis quelques années. Cette baisse, dont les causes ne sont pas clairement connues, inquiète les professionnels qui craignent une raréfaction de la ressource. Les grandes régions productrices sont le Massif Central, le Périgord, le Nord-Est et le Sud-Ouest. La valeur totale de la récolte est évaluée à 15 à 20 millions d'euros par an.

Les champignons mycorhiziens jouent un rôle bénéfique dans le fonctionnement et la productivité des écosystèmes forestiers. La poursuite des recherches sur la production de plants mycorhizés (cèpes, lactaires délicieux, etc.) et sur l'optimisation de la gestion forestière devrait permettre de concilier production de bois et production de champignons comestibles.

Liège

Les suberaies sont réparties principalement sur 3 régions : la Corse, le Var et les Pyrénées-Orientales. La récolte annuelle, évaluée entre 4 700 et 5 700 tonnes, est en régression depuis 5 ans. Cette diminution est liée à la surexploitation observée en Corse et devrait se poursuivre dans les prochaines années, compte tenu de la longueur des cycles de reconstitution du liège (12 ans). On estime la valeur sur pied du liège récolté dans ces 3 régions à 1,3 à 2 millions d'euros par an.

La remontée des cours du liège suite à la raréfaction de la ressource mondiale actuelle pourrait constituer une opportunité intéressante.

Miel

La quantité de miel forestier commercialisé se situe entre 5 600 et 7 000 tonnes en année moyenne. Le miel d'acacia en représente plus de la moitié et le miel de châtaignier près de 30 %. La production est soumise à des variations liées, entre autres, aux conditions météorologiques. Le miel forestier constitue 15 à 20 % de la production totale de miel en France qui atteint 30 000 à 40 000 tonnes par an. La valeur totale du miel forestier varie entre 20 et 30 millions d'euros, toujours en année moyenne. Le miel de sapin est le plus coté avec une valeur «vente en gros» de 5,5 à 6 euros/kg.

Le miel est le premier produit marqué Parc. C'est le cas dans bon nombre de Parcs forestiers tels le Morvan, les Volcans d'Auvergne, le Périgord-Limousin etc.

Plantes de cueillette

L'évaluation de la récolte annuelle des plantes de cueillette est délicate. La récolte estimée en 1997 est de 4 000 à 5 000 tonnes pour une valeur de 5 à 6 millions d'euros. Elle est principalement localisée dans les massifs montagneux français : Vosges, Alpes, Pyrénées et surtout Massif Central (Cévennes, Auvergne, Limousin). D'après l'Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (ONIPPAM), la plupart de ces récoltes sont en régression sauf pour les lichens destinés à la parfumerie et aux cosmétiques dont la production reste stable



M. Missaon / PNR Monts d'Ardèche

Parc des Monts d'Ardèche

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

La châtaigne, fruit emblématique du territoire du Parc, est récoltée sur les pentes des Monts d'Ardèche. L'exploitation des châtaigneraies procure un revenu aux hommes qui gèrent ce territoire fragile de moyenne montagne.

Par l'attribution de sa marque, le Parc valorise les produits traditionnels à base de châtaignes : crème, confiture, farine, purée de châtaignes, châtaignes au naturel. Il favorise également l'innovation des acteurs du territoire et promeut des produits nouveaux.

Un groupe de travail « Marque Parc Produits transformés Châtaignes » s'est constitué il y a deux ans à l'initiative du Parc. La démarche collective a conduit à la traduction des « Plus Parc » et à une proposition de charte de la marque.

En marquant leur appartenance au territoire du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, les producteurs se placent dans une logique de différenciation des produits. Ils participent ainsi au projet de développement durable du territoire.

Pour en savoir plus sur les produits marqués « Parc » :

www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/fr/decouvrir/produit-terroir.asp

Indicateur 3.5 : Plan de gestion

La Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 définit 4 catégories de documents de gestion :

- les documents d'aménagement ;
- les Plans Simples de Gestion (PSG) ;
- les Règlements Types de Gestion (RTG) ;
- les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

Ces documents sont établis dans le respect des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) en forêt domaniale, des Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) dans les autres forêts publiques relevant du régime forestier et des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) en forêt privée.

Les DRA, SRA et SRGS sont eux-mêmes définis dans le cadre des Orientations Régionales Forestières (ORF). Les documents de gestion des forêts sont ensuite établis conformément aux directives ou schémas régionaux dont ils relèvent.

En forêt publique, le document de gestion est généralement un document d'aménagement détaillé.

Dans le cas de forêts offrant de faibles potentialités économiques et ne présentant pas d'intérêt écologique important, il peut être remplacé par un RTG.

En forêt privée, le PSG est obligatoire pour les propriétés boisées dont la superficie d'un seul tenant est supérieure ou égale à un seuil fixé par département entre 10 et 25 hectares. Au-dessous de ce seuil, le propriétaire peut présenter un PSG volontaire. Le document contient la description de la forêt et l'énoncé des objectifs du propriétaire. Il analyse les enjeux économiques, environnementaux et sociaux en liaison avec les SRGS. Le propriétaire s'interroge aussi sur la biodiversité ou la protection de l'environnement. Un PSG est établi pour 10 à 20 ans.

En dehors de ces cas de figure, les propriétaires privés peuvent souscrire à un RTG. Pour un type de peuplement et une orientation donnée, le RTG explique les interventions à mener. Le règlement est valable pour une durée de 10 ans.

Les propriétaires privés peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à un code des bonnes pratiques sylvicoles. Ce dernier document contient des recommandations essentielles de gestion forestière durable, déclinées par région ou groupe de régions naturelles. Il est établi par le CRPF et l'adhésion au Code dure 10 ans.

Les forêts gérées selon un document de gestion précité présentent des garanties ou des présomptions de gestion durable. Leur propriétaire peut prétendre à l'octroi d'aides publiques.

Beaucoup d'incitations fiscales mises en place sont conditionnées par l'existence d'une garantie ou d'une présomption de gestion durable. Enfin, la LOF rappelle que les produits forestiers fabriqués à partir de bois récoltés dans le cadre de l'un des documents de gestion peuvent bénéficier d'une écocertification.



François Chifflet / PNR des Monts d'Ardèche

Coupe de bois dans le Parc des Monts d'Ardèche

Collaboration ONF - Parcs Naturels Régionaux¹

L'ONF associe les Parcs aux réflexions de suivi des directives et des schémas régionaux d'aménagement (DRA - SRA). L'ONF informe les Parcs du programme d'aménagement de l'année à venir dans les forêts qu'il gère. En retour, les Parcs mettent à disposition les éléments concernant le patrimoine naturel et culturel. Par ailleurs, en cas d'aménagement en forêt domaniale, l'ONF recueille l'avis du Parc. Dans leur analyse, les deux structures tiennent compte de la complémentarité des aménagements des forêts domaniales avec les documents d'orientation (DRA et Charte du Parc). Ensemble, Parc et ONF, font également des propositions aux communes.

Enfin, les Parcs associent l'ONF à leurs commissions de travail traitant des questions forestières.

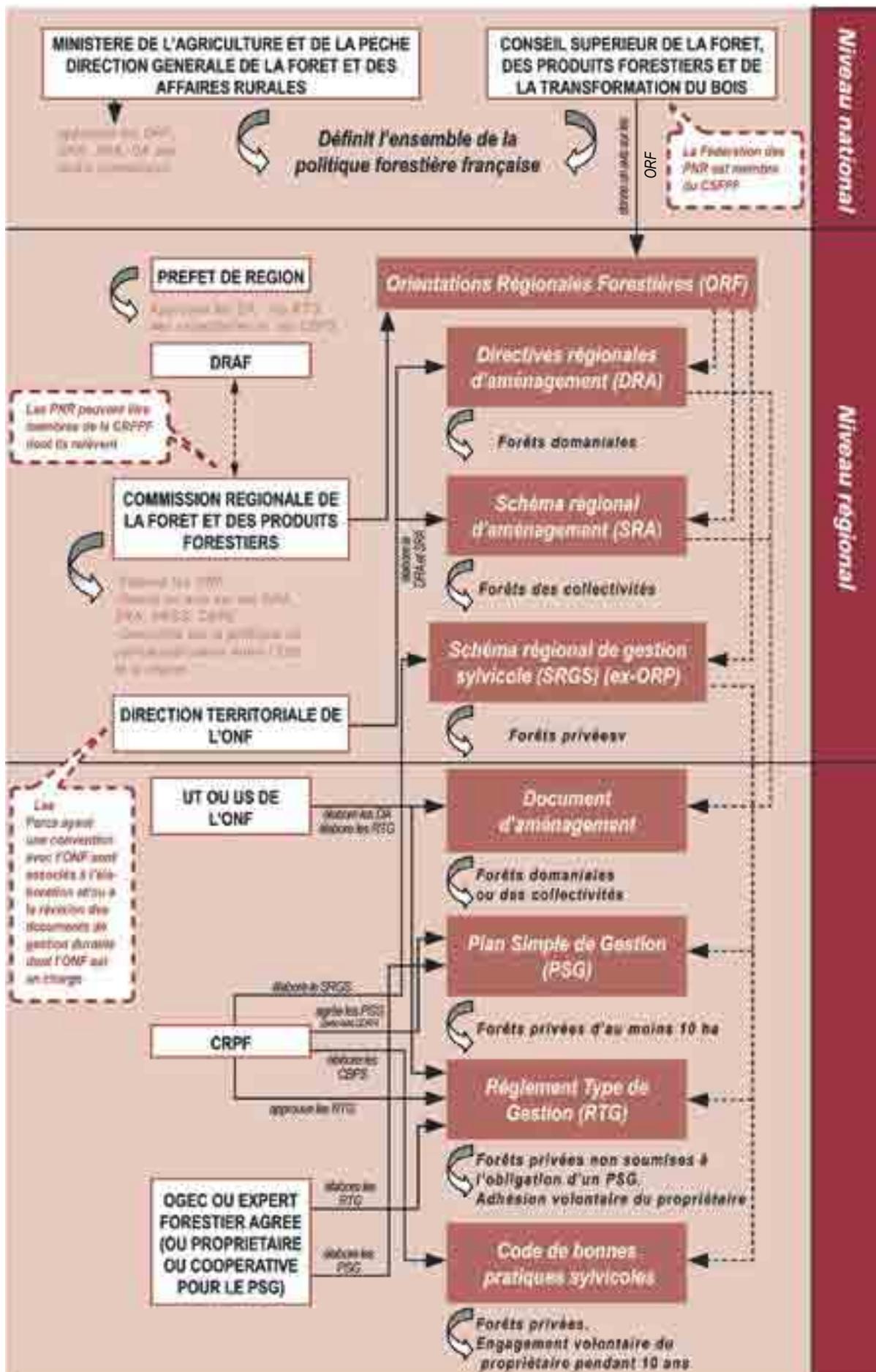
PRINCIPES DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER



¹ Pour en savoir plus, sur l'Extranet de la Fédération des Parcs, réservé à ses membres :

www.parcs-naturels-regionaux.fr/extranet/documents/?gr=141&id=652&th=117 (Vie de la Fédération et du réseau des Parcs/ Convention Partenaires)

LA POLITIQUE FORESTIÈRE ET LES POLITIQUES TERRITORIALES : STRUCTURES, OUTILS ET PROCÉDURES.



6,3 millions d'hectares soit 41,2 % de la surface totale des forêts françaises présentent un plan de gestion « formel ». Cette proportion s'est accrue de 25 800 hectares par an entre 1994 et 2004, dont 20 900 hectares pour les seules forêts publiques non domaniales.

En forêt publique, 89 % des forêts domaniales et 79 % des autres forêts publiques relevant du régime forestier sont aménagées. Les aménagistes prennent davantage en compte la biodiversité dans la gestion forestière. Chaque année, de nouveaux aménagements pilotes au regard de la mise en œuvre de la directive européenne « Habitats – Faune – Flore » sont réalisés.

Quant aux forêts privées, 73 % des propriétés ayant obligation de présenter un Plan Simple de Gestion (PSG) sont aujourd'hui aménagées.

Le léger recul observé depuis 5 ans est imputable aux tempêtes de décembre 1999. D'une part, les PSG obligatoires en instance ont plus que doublé en 5 ans. D'autre part, ces tempêtes ont provoqué le désarroi chez les propriétaires forestiers. Nombre d'entre eux diffèrent le renouvellement de leur PSG, en attendant que la situation se stabilise.

Les chiffres de 2005, non pris en compte dans le tableau, marquent la reprise des présentations et des agréments de PSG obligatoires. Et les PSG volontaires sont toujours en augmentation.

La part des forêts françaises gérées est très supérieure à celle des forêts présentant un document de gestion « formel », notamment pour les propriétés privées. Un quart des propriétaires privés, détenant près de 60 % de la surface boisée, recherchent de l'information ou ont recours à une aide extérieure afin de mieux gérer leur patrimoine forestier.

Catégorie de propriété	unités	Surface aménagée					taux de variation annuel	
		1974	1984	1994	1999	2004		
forêts domaniales*	ha	1 184 400	1 421 000	1 610 700	1 704 500	1 833 000	0,1%	
	%	71,2%	82,3%	90,5%	93,3%	99,1%	-0,2%	
autres forêts publiques relevant du régime forestier	ha	1 316 400	1 656 800	1 983 700	2 197 700	2 193 000	1,0%	
	%	54,4%	60,1%	73,0%	80,9%	79,9%	0,5%	
forêts privées	plan simple de gestion obligatoire**	ha	84 900	2 345 900	2 479 800	2 551 700	2 487 000	0,0%
		%	2,8%	11,2%	13,0%	15,9%	13,1%	-0,1%
	plan simple de gestion volontaire	ha	—	—	18 700	26 400	35 200	7,7%
	ha	84 900	2 345 900	2 498 500	2 578 100	2 522 200	0,1%	
	%	—	73,8%	74,0%	74,1%	73,4%	-0,3%	
total	ha	2 595 700	5 417 700	6 099 300	6 480 300	6 348 200	0,4%	
	%	—	38,5%	41,1%	42,6%	41,2%	0,6%	

* Les forêts domaniales comprennent les forêts domaniales affectées à divers usages.
 ** Les forêts privées soumises à la surface simple de gestion obligatoire à la loi Olympe. Celles-ci sont les forêts domaniales et autres forêts publiques relevant du régime forestier, à partir d'une délimitation des aménagements en vigueur, sans prise en compte des règlements d'application des lois et décrets sur l'usage et la conservation de la forêt. Les surfaces boisées et non boisées. Celles-ci pour les forêts privées disposent d'un plan simple de gestion sans en vigueur y compris les plans de gestion volontaires. Le pourcentage de bois des forêts aménagées est calculé à partir des surfaces. Total global : 18 221 (R. 35) (199) (ancienne forêt), 1991, 1999 et 2000 (projet de loi) : les surfaces aménagées sont toutes au premier plan de classement.

Surface aménagée par type de propriété

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Situé en plein cœur du Limousin, le Parc occupe 314 000 hectares couverts à 52% par une forêt à dominante résineuse. Elle est majoritairement structurée en futaie et dominée par les chênes autochtones, le douglas, l'épicéa commun, le pin sylvestre et le hêtre.

Le Parc a conclu une convention avec le CRPF Limousin pour coordonner les programmes de développement économique menés sur le territoire par les deux structures. La démarche coordonne et renforce la cohésion des actions conduites en direction des propriétaires forestiers, des gestionnaires, des exploitants et des différentes structures d'animation présentes dans le Parc.

L'animation forestière multifonctionnelle comprend 6 indicateurs de travail :

- mobilisation du foncier forestier
- création d'une structure de regroupement des propriétaires forestiers
- regroupement de chantiers de sylviculture
- accompagnement de la transformation de la ressource forestière en bois-énergie
- ouverture de forêts au public
- création de routes et d'équipements de voirie.

Les catalogues des stations forestières

Ils contiennent une description et une clé de détermination des différents types d'écosystèmes forestiers présents dans une région naturelle. Ils sont élaborés par des scientifiques, après analyse de la topographie et des formes du relief, des caractéristiques climatiques, de la nature des roches et des sols, de l'humus et de la composition floristique de la végétation.

Les guides pour l'identification des stations et le choix des essences synthétisent ces connaissances sous la forme d'unités de station présentant des potentialités connues pour les principales essences forestières d'une ou plusieurs régions naturelles. Les gestionnaires adaptent les essences qu'ils cultivent grâce à ces nouvelles connaissances. Dans certaines régions, en l'absence de catalogue de stations, les guides constituent le seul document de référence.

La moitié de la surface boisée française est concernée par un catalogue des stations forestières, et un peu plus du tiers par un guide simplifié. La progression est plus marquée dans les régions aux conditions de production difficiles comme les zones de montagne et la région méditerranéenne.

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Le Parc Naturel Régional s'est vu confier la réalisation du catalogue des Stations Forestières de la Montagne de Reims, du Tardenois et du Soissonnais de la Marne. Bible du forestier, le catalogue recense et décrit tous les types stationnels du territoire. La publication d'un « guide simplifié pour le choix des essences et des orientations culturelles », avec le CRPF, en assure la vulgarisation.

Grâce à cette accumulation de connaissances et leur hiérarchisation, une partie du massif forestier est inscrite au titre de Natura 2000.



Pascal Montagne

Réunion d'information de propriétaires forestiers, Parc de Millevaches en Limousin



Pascal Montagne

Place de dépôt de bois et de retournement, Parc de Millevaches en Limousin

4. Conservation et amélioration de la biodiversité

Liste exhaustive des indicateurs du critère 4 :

COMPOSITION EN ESSENCES

4.1 Surfaces de forêts et autres terres boisées, classées par nombre d'essences présentes et par type de forêts

Pureté en surface terrière des peuplements par essence principale

RÉGÉNÉRATION

4.2 Surface en régénération dans les peuplements forestiers équiennes et inéquiennes, classés par type de régénération

CARACTÈRE NATUREL

4.3 Surface de forêts et autres terres boisées, classées en « non perturbées par l'homme », « semi-naturelle » ou « plantations », chacune par type de forêts.

Surface de futaies régulières très âgées constituant des habitats spécifiques

ESSENCES INTRODUITES

4.4 Surface de forêt et autres terres boisées composées principalement d'essences introduites

BOIS MORT

4.5 Volume de bois mort sur pied et de bois mort au sol dans les forêts et autres terres boisées, classés par type de forêts.

RESSOURCES GÉNÉTIQUES

4.6 Surface gérée pour la conservation et l'utilisation des ressources génétiques forestières (conservation génétique in situ et ex situ) et surface gérée pour la production de semences forestières

ORGANISATION DU PAYSAGE

4.7 Organisation spatiale du couvert forestier du point de vue paysager

Longueur de lisière à l'ha

Longueur de lisière à l'ha par type de peuplement national IFN

Coupes fortes et rases

ESPÈCES FORESTIÈRES MENACÉES

4.8 Proportion d'espèces forestières menacées, classées conformément aux catégories de la Liste Rouge de l'UICN

FORÊTS PROTÉGÉES

4.9 Surface de forêts et autres terres boisées protégées pour conserver la biodiversité, le paysage et des éléments naturels spécifiques, conformément aux recommandations d'inventaire de la CMPFE

Densité de cervidés aux 100 ha

Indicateur 4.1 : Composition en essences



La forêt française est constituée de peuplements comportant au moins deux essences sur près des 3/4 de sa surface. Les mélanges à trois essences et plus représentent 45 % du total.

La tendance se confirme : les peuplements monospécifiques régressent au profit des peuplements mélangés. Parmi ces derniers, ce sont les peuplements à quatre essences et plus qui progressent le plus vite, à raison de 37 000 hectares par an.

Les peuplements mixtes sont sans surprise les plus diversifiés. 68 % d'entre eux présentent trois essences et plus. Les peuplements résineux, souvent issus de reboisements, sont à plus de 50 % monospécifiques. Les peuplements feuillus tiennent une position intermédiaire avec 52 % à trois essences et plus.

Le nombre moyen d'essences observées est passé, en 10 ans et pour la France entière, de 2,46 à 2,54.

Les peuplements les plus diversifiés se situent dans le Nord et le Nord-Est de la France, avec en moyenne 3 à 3,4 essences. Le nombre maximum d'essences est observé en Picardie, dans le Nord-Pas-de-Calais et en Champagne-Ardenne.

La diversité intra-peuplement est plus faible en région méditerranéenne. En revanche, les données floristiques de l'IFN montrent que la zone figure parmi les plus riches en espèces ligneuses.

L'Aquitaine présente des cas de figure variés. La faible diversité des peuplements monospécifiques de pin maritime du plateau landais s'oppose à la richesse des chênaies pédonculées des coteaux de Gascogne ou des hêtraies pré-pyrénéennes.

Dans le Nord-Est, chênaies et hêtraies lorraines sont plus diversifiées que les sapinières vosgiennes ou les pinèdes du Nord de l'Alsace.

Indicateur 4.2 : Régénération

Annuellement, la surface régénérée est estimée à 83 000 hectares dont 30 % de recépage de taillis et 70 % de régénération naturelle ou artificielle. Si l'on exclut les taillis, 33 % des peuplements réguliers sont régénérés naturellement contre 61 % des peuplements irréguliers (futaies irrégulières et mélanges futaie-taillis).

Les peuplements feuillus sont régénérés naturellement sur plus de 60 % de leur surface. Pour les résineux, la plantation reste le mode de régénération le plus utilisé et concerne 70 % de la surface régénérée annuellement. Le pin maritime représente l'essentiel de ces reboisements. Seuls les peuplements de sapin pectiné (55 %), pin noir (55 %) et surtout de pin d'Alep (82 %) sont dans leur majorité régénérés naturellement.

Les coupes de taillis couvrent plus de 2 000 hectares par an en Rhône-Alpes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les principales essences concernées sont le châtaignier, le chêne pubescent et le robinier.

Indicateur 4.3 : Caractère naturel

L'Homme a profondément façonné la forêt française métropolitaine tout au long de l'histoire. Seuls 30 000 hectares de la surface des forêts seraient «non perturbés» depuis au moins 50 ans, essentiellement en montagne.

Les plantations représentent 13 % de la surface boisée soit 1,9 millions d'hectares et sont très majoritairement résineuses. Les essences indigènes, pin maritime et épicéa commun, dominent largement.

Parmi les essences introduites, le douglas est la première essence de reboisement, suivie du pin noir d'Autriche, de l'épicéa de Sitka, du chêne rouge d'Amérique et du sapin de Vancouver.

La surface des plantations progresse depuis 1999, mais à un rythme moindre par rapport aux années précédentes.

L'extension de la surface boisée profite essentiellement aux forêts «semi-naturelles» qui progressent de 60 000 hectares par an depuis une décennie. Elles sont aux deux tiers feuillues et regroupent l'essentiel des peuplements mixtes.

Degré de naturalité	Type de forêt	1989		1994		1999		2004		taux de variation annuel
		x1000 ha	%							
Forêts non perturbées										
Forêts semi-naturelles	Feuillus	8 448	59,7%	8 581	59,6%	8 759	59,4%	8 901	59,0%	0,4%
	Résineux	2 278	16,1%	2 251	15,6%	2 242	15,2%	2 252	14,9%	0,0%
	Mixtes	1 115	7,9%	1 153	8,0%	1 209	8,2%	1 262	8,4%	0,9%
	Indéterminées	547	3,9%	577	4,0%	643	4,4%	755	5,0%	
total Forêts semi-naturelles		12 386	87,6%	12 562	87,3%	12 853	87,1%	13 170	87,2%	0,5%
Plantations	Feuillus	209	1,5%	210	1,5%	221	1,5%	240	1,6%	1,3%
	Résineux	1 465	10,4%	1 553	10,8%	1 604	10,9%	1 609	10,7%	0,4%
	Mixtes	49	0,3%	39	0,3%	45	0,3%	49	0,3%	2,3%
total Plantations		1 723	12,2%	1 802	12,5%	1 870	12,7%	1 898	12,6%	0,5%
Total		14 139	100,0%	14 394	100,0%	14 753	100,0%	15 098	100,0%	0,5%

[Source : IFN pour les forêts semi-naturelles et les plantations y compris les peuplements en se basant sur les définitions de la FAO ; estimation reprise des indicateurs 1996 et 2000 pour les forêts non perturbées par l'homme sans possibilité de mise à jour ni de ventilation par type de forêt]

Degré de naturalité des forêts

similaires. Dans ces conditions, l'attribution du statut d'espèce forestière est une opération délicate. La protection des espèces menacées exige une appréhension globale de la gestion des territoires et ne peut se limiter à des mesures concernant la seule gestion forestière.

Parmi les espèces strictement forestières ou mixtes menacées, on peut citer le Lynx, l'Ours brun et certaines espèces de Chauve-souris pour les mammifères ; le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et divers Tritons pour les amphibiens ; le Pic tridactyle et la Cigogne noire pour les oiseaux.

Indicateur 4.9 : Forêts protégées

187 000 hectares soit 1,2 % de la surface boisée métropolitaine bénéficient d'une protection forte de la biodiversité. Les forêts protégées se situent dans les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles et les réserves biologiques intégrales ou dirigées situées en forêt publique.

La structure de la propriété foncière et une forte densité de population ont rendu difficile la constitution de vastes réserves intégrales. Ainsi, le taux français de protection des forêts est faible comparé à ceux des pays scandinaves ou d'Amérique du Nord.

Imitation du régime de perturbations naturelles, maintien des éléments structurants des forêts naturelles lors des coupes ou constitution de réserves intégrales, le débat scientifique ne parvient pas à définir la meilleure solution à adopter pour préserver la biodiversité en forêt.

L'Office National des Forêts initie la constitution d'un réseau de réserves intégrales. La surface de ces réserves, même si elle reste faible, a progressé fortement au cours des dernières années. Le dispositif est constitué de surface unitaire d'environ 50 hectares en plaine et 100 hectares en montagne. Il est complété depuis fin 2005 par la création d'une vaste réserve intégrale de 2 600 hectares en forêt de Chizé.

La « protection des paysages et des éléments naturels spécifiques » concerne 20 % du territoire boisé métropolitain. Ces espaces sont constitués pour l'essentiel des Parcs et des zones périphériques des six Parcs Nationaux. La création du Parc des Monts d'Ardèche en avril 2001 permet une progression de 186 000 hectares des espaces protégés.

Il existe aujourd'hui 45 Parcs Naturels Régionaux en France métropolitaine. Les derniers parcs créés ne sont pas pris en compte dans l'estimation proposée. Il s'agit des Parcs de la Narbonnaise en Méditerranée, des Pyrénées catalanes, de Millevaches en Limousin, du Parc Oise-Pays de France et du Parc des Alpes.

Classe de protection CMPFE	Nature de l'aire protégée	Surface 2001 (ha)		Surface 2004 (ha)		Proportion de forêts protégées
		Forêts	Forêts	Landes*	Total	
1	Protection de la biodiversité					
1.1	Aucune intervention volontaire	1 300 4 000	4 300 4 000		4 300 8 000	0,03% 0,02%
Sous-total 1.1		5 300	8 300	4 000	12 300	0,05%
1.2	Intervention minimale	94 600	94 600	125 600	220 200	0,6%
1.3	Conservation par une gestion active	57 500 17 600	53 200 22 100	28 200 4 000	78 400 22 100	0,3% 0,1%
Sous-total 1.3		74 900	84 000	29 200	113 200	0,6%
Sous-total 1 (après élimination des double-comptes)		174 800	186 900	158 800	345 700	1,2%
2	Protection des paysages et des éléments naturels spécifiques					
	Parcs nationaux : zones périphériques	403 800	403 800	287 500	691 300	2,5%
	Parcs naturels régionaux	2 547 400	2 724 400	378 500	3 127 300	17,0%
	Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	82 300	55 200	11 500	88 700	0,3%
	Forêts de protection alluviales	6 200	6 200		6 200	0,04%
	Forêts de protection périurbaines	10 600	44 600		44 600	0,3%
	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	8 900	10 200	18 900	29 000	0,1%
	Réserves nationales de chasse et de faune sauvage	17 000	17 100	4 900	22 000	0,1%
Sous-total 2 (après élimination des double-comptes)		2 984 300	3 170 500	689 500	3 859 900	19,8%
Total (après élimination des double-comptes)		3 159 100	3 297 400	838 100	4 132 500	20,6%

* "Landes libres boisées" au sens de la FAO

(Source : MSHN 1997 à 2003 et IFN 2001 et 2004 par croisement des couches cartographiques "forêt" et "landes" de l'IFN (résolution 4 ha) avec les limites territoriales des aires protégées du MSHN mis à part celles citées ci-après ; ONF 2003 et 2005 pour les Réserves biologiques intégrales et intégrales ; ODFAR 10/10/2002 et 10/10/2005 pour les forêts de protection. Les catégories 1.1, 1.2, 1.3 et 2 de CMPFE correspondent respectivement aux catégories I, II, IV et V du RCM. Les totaux et sous-totaux sont calculés après élimination des double-comptes pour les données issues de la cartographie. Les proportions de forêts protégées sont calculées en rapportant les surfaces à la surface cartographiée par l'IFN en 2004 soit 18 023 milliers d'ha.)

Les divers types de protection

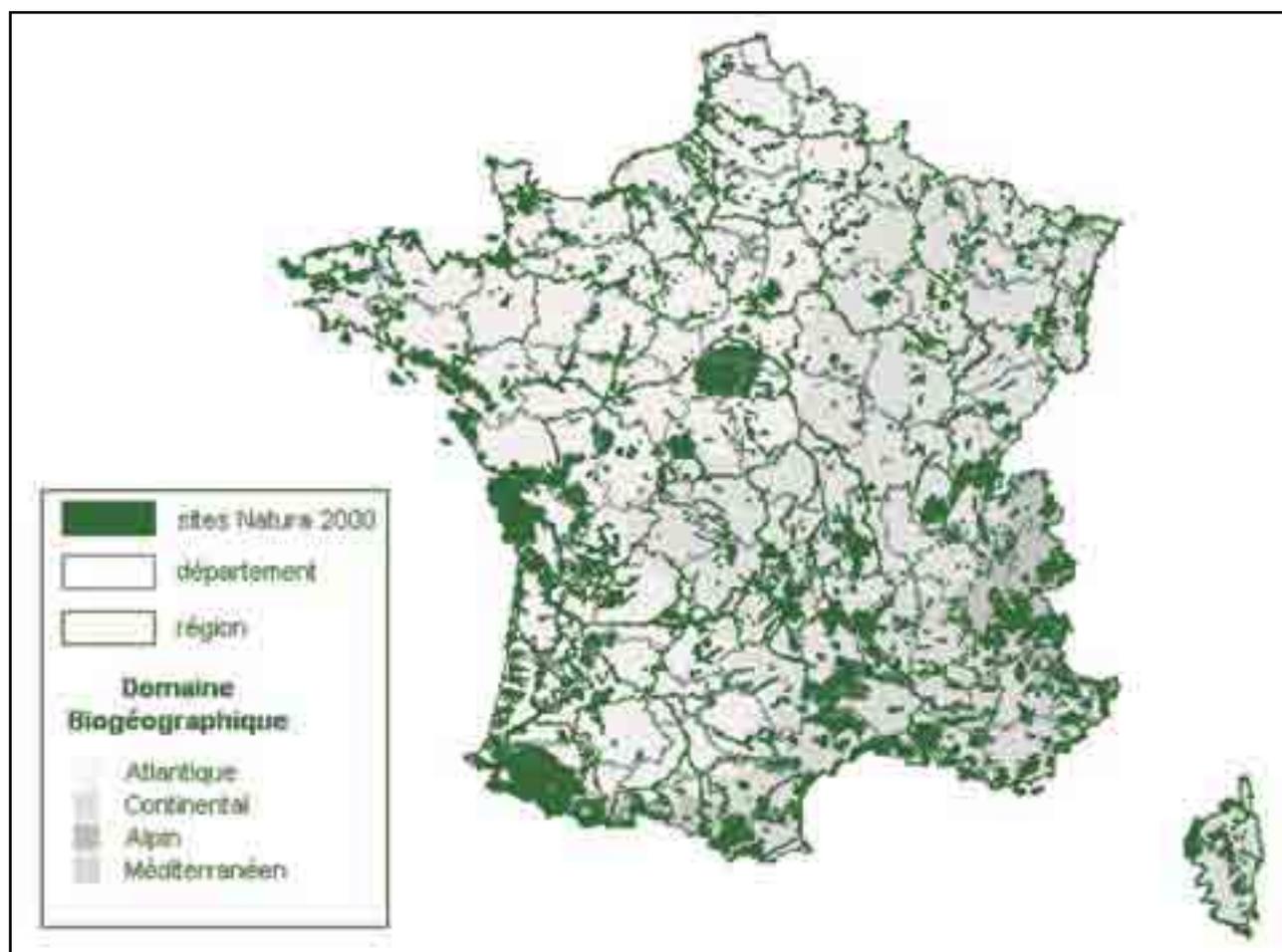
Natura 2000

Le réseau Natura 2000 préserve la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Des sites désignés par chacun des États membres, en application des directives européennes dites «Oiseaux» et «Habitats» de 1979 et 1992, composent le réseau. À ce jour, la France a désigné 201 zones de protection spéciale et proposé le classement de 1 226 sites d'importance communautaire. L'ensemble représente une surface totale, terrestre et marine, de 4,8 millions d'hectares.

La surface forestière, avec 1 418 000 hectares, représente environ le tiers du total. Elle est la principale contributrice en pourcentage (41%) et en surface (2,65 M ha) au réseau Natura 2000. La forêt publique est sur-représentée en pourcentage (25 %). En surface les propriétaires de la forêt privée constituent les premiers interlocuteurs forestiers pour Natura 2000, avec 14 % des surfaces de forêt privée incluses dans le réseau.

Des documents d'objectifs, précisant les mesures nécessaires à la conservation des espèces et des habitats, définissent les modalités de gestion des sites. La mise en œuvre de ces mesures s'effectue par la passation de contrats entre l'Etat et les différents prestataires (agriculteurs, propriétaires forestiers, gestionnaires, etc).

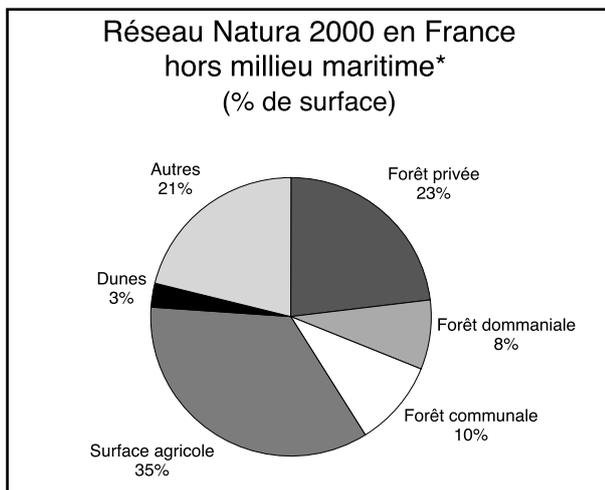


Directive communautaire	Appellation des sites	Utilisation du territoire	Surface terrestre (ha)
"Oiseaux"	Zones de Protection Spéciale notifiées	forêts	221 300
		landes*	192 700
		non boisé	325 400
Total			739 400
"Habitats"	Sites d'Intérêt Communautaire proposés	forêts	ND
"Oiseaux" et "Habitats"	Ensemble des sites Natura 2000 proposés ou désignés	forêts	1 418 000

* "autres terres boisées" de sens de la FAO

[Source : MARE 2002 et IFN 2004 pour les Zones de Protection Spéciale par croisement des couches cartographiques "forêt" et "landes" de l'IFN (résolution 4 ha) avec les données normalisées des ZPS de MARE; IFN 2004 pour l'ensemble des sites après élimination des doublés-croisés.]

Les directives communautaires



Proportion de forêts en Natura 2000

Type de gestion forestière	% de forêt en Natura 2000
Forêt privée	14 %
Forêt domaniale	30 %
Forêt communale	32 %
Total de la forêt française	17 %

Sources : IFN indicateurs, Afocel, Agreste, MNHN/CNS Natura 2000 du 13/06/06, relevés provisoires Corine Land Cover (SIG) (calcul SDFB/BFT)

(*) Les surfaces marines qui s'y ajoutent sont d'environ 0,7 M ha

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Les 800 hectares de la forêt domaniale de Marchiennes sont inscrits au réseau Natura 2000, au double titre de la « Directive Oiseaux » et de la « Directive Habitats ». Ses quelques 300 mares disséminées et les habitats du Triton crêté ont motivé cette désignation.

A l'initiative du Parc et de l'ONF, différents travaux hydrauliques sont mis en œuvre entre 2001 et 2003 dans un secteur de la forêt. Il s'agit de création de casiers hydrauliques, avec mise en place de seuils de gestion des eaux et d'ouvrages de régulation en sortie du massif, de restauration de mares et d'amélioration du fonctionnement hydraulique.

Les actions se poursuivent en forêt de Marchiennes dans le cadre d'un projet de contrat N2000. Bâti vis-à-vis des habitats d'espèce du Triton crêté, le contrat prévoit une étude hydraulique du quart Sud-Ouest du massif, la réalisation d'un état zéro des populations de Triton crêté présentes sur le secteur, un aménagement hydraulique adéquat, la définition de bonnes pratiques pour la prise en compte de l'hydraulique dans la gestion sylvicole et le suivi et l'évaluation de ces interventions. Le Parc apporte capacité d'expertise et technicité puis participe à la sensibilisation du public.

Le Parc et l'ONF restaurent également une roselière intra-forestière de 4 ha actuellement plantée de peupliers dépérissants. C'est l'occasion de favoriser la biodiversité intra-forestière tout en valorisant l'expérience du Parc dans le débardage des grumes par traction animale.

Densité de cervidés

La grande faune sauvage est un élément important des écosystèmes forestiers. La densité moyenne de cerfs atteint aujourd'hui 0,70 têtes aux 100 hectares boisés. La progression exponentielle des effectifs de cerfs depuis le début des années soixante-dix semble toutefois marquer un ralentissement depuis 1998.

L'évolution des réalisations de plans de chasse montre une augmentation des effectifs de chevreuils jusqu'en 1989 suivie d'une progression plutôt linéaire. La densité actuelle de cervidés en forêt préoccupe les pouvoirs publics. Les propriétaires et gestionnaires forestiers se plaignent des dégâts de gibier qui occasionnent localement une perte de biodiversité.



Parc Oise Pays de France

	Nombre de têtes aux 100 ha boisés		
	1993-94	1997-98	2002-03
densité moyenne de cerfs	0,33	0,53	0,70
densité moyenne de chevreuils	5,98	7,95	10,10

[Source : réseau cervidés-sauvage ONCFS-FNC, à partir d'une méthode d'estimation des populations reposant sur la réalisation des plans de chasse. Le fait de rapporter le nombre de têtes aux hectares boisés a de moins en moins de signification pour le chevreuil qui est présent maintenant dans tous les milieux - bocages, grandes plaines, etc. Concernant le cerf, la surface effectivement colonisée est très inférieure à la surface boisée totale.]

Les Réserves Biologiques en forêts domaniales

L'aménagement forestier, plan de gestion à moyen terme, organise la conservation et l'amélioration de la biodiversité à travers les actions courantes de la gestion des forêts. En complément, le statut de réserve biologique constitue une protection supplémentaire pour les espaces les plus remarquables des forêts publiques. Depuis 30 ans, l'ONF préserve plus de 200 sites remarquables grâce à ce statut. L'ensemble couvre plus de 170 000 hectares répartis sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer. En fonction du type de milieu, deux variantes sont possibles.

Les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Les interventions du gestionnaire sur le milieu sont orientées vers la conservation des espèces ou milieux remarquables. Des travaux de génie écologique sont réalisés et les activités humaines sont restreintes voire interdites. Les RBD concernent soit des milieux non forestiers qu'il est nécessaire de protéger de la colonisation par la forêt, soit des milieux ou espèces forestières qui nécessitent des interventions sylvicoles spécifiques.

Dans les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) en revanche, l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à son évolution naturelle. Ce sont des « laboratoires de nature » qui développent la connaissance des écosystèmes et favorisent la biodiversité associée aux arbres âgés ainsi qu'au bois mort. Les RBI hébergent de rares noyaux de forêts d'origine naturelle métropolitaine et des forêts vierges dans les départements d'Outre-Mer. Les seules interventions autorisées en ces lieux sont l'élimination d'espèces exotiques et la sécurisation des routes ou sentiers adjacents à la réserve.

Le Parc Naturel Régional de la Martinique héberge la première réserve biologique de l'île : la RBI de la Montagne Pelée. Elle préfigure un réseau de réserves appelé à couvrir l'ensemble des types forestiers de ce « point chaud » de biodiversité tropicale.



Peter van Bussel / PNR Forêt d'Orient

Arbres immergés de la forêt d'Orient

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Si, pour le visiteur, l'image du territoire de la Montagne de Reims est associée au champagne, c'est en fait au milieu forestier que font référence les locaux en parlant de ce territoire d'exception.

Pas moins de 20 000 hectares de forêts constituent le cœur de ce territoire, dans une région dédiée aux grandes cultures. « Poumon vert » des agglomérations de Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne, l'îlot de diversité que représente ce Parc accueille des activités de loisirs pour les 300 000 citoyens vivant à proximité.

Difficile de prédire un tel résultat avant les années 1970. Défrichement, coupes abusives, enrésinements massifs, fréquentation anarchique du massif, dégradation du site emblématique des FAUX de VERZY etc. Ce sont les élus locaux à l'origine de la création du Parc en 1976 qui placent la forêt champenoise sur la liste des priorités.

Un partenariat efficace avec les acteurs de la forêt voit le jour. La collaboration permet d'organiser la fréquentation selon des cheminements, d'informer le grand public sur la fragilité des écosystèmes forestiers et de créer, en 1981, la Réserve Biologique Domaniale Dirigée des Faux de VERZY. Cet espace, en cogestion entre le Parc et l'ONF préserve la seule population viable de hêtres tortillards tout en organisant l'accueil du public, principale cause de dégradation du site.

60 % de la surface forestière du territoire étant constituée de forêts privées, il convenait de développer un partenariat actif avec ses représentants. Dès 1985, une collaboration étroite avec le CRPF Champagne-Ardenne s'installe.

Le Parc et le CRPF conduisent de nombreuses actions de sensibilisation et d'information des propriétaires, contribuant ainsi à la gestion durable du massif.



PNR Montagne de Reims

Faux de Verzy

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Les forêts couvrent plus de 60% de la surface du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Le hêtre, le pin sylvestre et le chêne en sont les trois essences principales. Les forêts ont une structure très régulière et des coupes rases sont encore visibles dans le paysage. De nombreuses essences allochtones sont présentes : épicéas, douglas, mélèze et chêne rouge. Dans la région, les forêts ont été intensément utilisées pour les besoins de l'industrie : verreries, métallurgie, mines. Le patrimoine naturel a subi les conséquences de cette exploitation

La forêt des Vosges du Nord et celle du Pfälzerwald voisin étant très artificialisées, il était intéressant d'établir des réserves intégrales pour étudier leur dynamique forestière. Les forestiers français et allemands ont collaboré pour créer la première réserve forestière intégrale transfrontalière.

La RBI naît en 2000. Elle couvre 401 hectares de forêts appartenant à l'État français et au Land de Rhénanie-Palatinat. La réserve permet de suivre le processus naturel de transformation et le retour du hêtre, au travers d'un protocole de suivi continu européen COST. Les forestiers viennent y puiser des informations pour leur sylviculture.

5. Amélioration des fonctions de protection (sol et eau)

Liste exhaustive des indicateurs du critère 5 :

FORÊT DE PROTECTION : SOL, EAU ET AUTRES FONCTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME

5.1 Surface de forêts et autres terres boisées désignées pour prévenir l'érosion du sol, préserver les ressources en eau ou assurer d'autres fonctions de l'écosystème forestier, faisant partie de la classe « fonctions de protection »

FORÊT DE PROTECTION : INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES NATURELLES GÉRÉES

5.2 Surface de forêts et autres terres boisées désignées pour protéger infrastructures et ressources naturelles gérées contre des catastrophes naturelles faisant partie de la classe « fonctions de protection »

Les forêts publiques destinées à la protection du milieu physique couvrent 240 000 hectares. Ce sont pour l'essentiel des forêts de montagne ou des forêts littorales. Elles protègent les infrastructures et les habitants contre les risques naturels.

Il existe aussi 700 000 hectares boisés aménagés qui assurent un double rôle de protection physique et de production.

L'État a mis en place depuis 1860 une politique de restauration des terrains en montagne. Elle l'a conduit à acquérir les terrains les plus dégradés pour les reboiser et les équiper afin d'assurer leur rôle de protection. Onze départements alpins et pyrénéens à fort relief bénéficient du service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts. Le RTM conduit des actions

d'boisements, végétalisation et travaux de génie civil... Les côtes ne sont pas en reste. Une grande action de stabilisation des dunes littorales a été engagée par l'État au XIX^{ème} siècle. Le domaine côtier géré par l'ONF comporte 380 km de dunes côtières et 120 km de côtes rocheuses. La gestion de ces espaces s'accompagne d'actions de préservation de la biodiversité et des paysages. Depuis 19

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Situé dans le département du Nord, entre les agglomérations de Lille, Douai et Valenciennes, le Parc Scarpe-Escaut couvre 43 000 hectares voisins du Parc naturel des plaines de l'Escaut en Belgique. Les deux Parcs réunis forment le Parc naturel transfrontalier du Hainaut. Les quatre massifs forestiers domaniaux, au cœur des plaines alluviales, représentent 6 280 hectares sur les 12 000 hectares de surface forestière du territoire. L'enjeu : maintenir les conditions d'humidité de ces zones.

Travaux d'assainissement au sein des massifs, travaux d'aménagement hydraulique du réseau hydrographique superficiel en périphérie, travaux connexes à des opérations d'aménagement foncier, drainages agricoles, etc. Depuis les années 1960, des travaux se sont cumulés, parfois préjudiciables à l'équilibre des massifs forestiers. Et les projets d'aménagement restent nombreux.



Parc Scarpe-Escaut

Une convention cadre a donc été signée dès 1999 entre le Parc et l'ONF. Elle définit les modalités de partenariat dans les domaines « de la gestion forestière, de la protection, de la diversité biologique, de l'accueil, de l'information, de la communication et de la sensibilisation du public, ainsi que dans le domaine de l'économie locale ».

Le Parc, en lien avec l'ONF, met en place des opérations de gestion hydraulique, de la pose d'ouvrages, aux travaux d'accompagnement des mesures compensatoires, en passant par la réhabilitation de zones humides. La convention préconise également une approche commune des différents aménageurs pour les travaux susceptibles d'avoir une influence sur l'hydraulique forestière. Le Parc assure l'étude et la formalisation des propositions techniques de mesures compensatoires et assiste l'ONF dans le suivi de ces dernières.

Ces différents projets génèrent une culture commune de l'hydraulique en forêt.

6. Prise en compte des autres services (accueil, bois-énergie, paysage etc.)

Liste exhaustive des indicateurs du critère 6 :

PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES

6.1 Nombre de propriétés forestières et surfaces par type de propriété et par classe de taille

Part du secteur forestier dans le produit intérieur brut

6.2 Contribution du secteur forestier et du secteur de la transformation du bois et des produits papetiers au produit intérieur brut

Revenu net

6.3 Revenu net des entreprises forestières

Dépenses pour services

6.4 Dépenses totales pour des services durables à long terme des forêts

Main d'œuvre du secteur forestier

6.5 Nombre de personnes employées et main d'œuvre dans le secteur forestier, classées par sexe et par groupe d'âge, d'éducation et de caractéristiques de travail

Sécurité et santé au travail

6.6 Fréquence des accidents du travail et des maladies liées au travail dans le secteur forestier

Consommation de bois

6.7 Consommation par habitant de bois et de produits dérivés du bois

Commerce du bois

6.8 Importation et exportation de bois et de produits dérivés du bois

Energie bois

6.9 Part de l'énergie bois dans la consommation totale d'énergie, classée par origine de bois

Accessibilité pour la récréation

6.10 Surface de forêt et autres terres boisées accessibles au public à des fins de récréation et indication du degré d'utilisation

Répartition de la population par tranches de surface forestière par habitant dans un rayon de 50 km

Proportion de surface forestière par tranche de surface forestière par habitant dans un rayon de 50 km

VALEURS CULTURELLES ET SPIRITUELLES

6.11 Nombre de sites en forêt et dans les autres terres boisées désignées comme ayant une valeur culturelle ou spirituelle

Indicateur 6.4 : Dépenses pour services

Les forêts métropolitaines offrent des services durables. Il s'agit de la défense des forêts contre l'incendie, de la restauration des terrains en montagne, de la protection des dunes littorales. Les dépenses engagées à ce titre en 2003 sont évaluées à 224 millions d'euros. En progression régulière depuis 1999, les dépenses de lutte contre les incendies ont atteint 179 millions d'euros en 2003, à cause des incendies favorisés par la sécheresse-canicule de l'été.

Prévision du risque, surveillance des forêts pour détecter les départs de feux, information du public, formation des professionnels et équipement, aménagement et entretien de l'espace forestier sont les bases de la politique de prévention des feux de forêt.

Les actions de restauration de terrains de montagne de l'ONF sont des travaux de défense active. Ils corrigent des torrents, fixent la neige dans les hauts versants, drainent des sols déstabilisés par l'excès d'eau. Les RTM sont aussi à l'origine de travaux de défense rapprochée, comme la contention ou la déviation d'un flux de matière dangereuse (lave torrentielle, avalanches, blocs).

Pour le compte du Ministère chargé de l'environnement, l'ONF pilote des bases de données sur les événements en montagne, enquête sur les avalanches en partenariat avec le Cemagref, élabore un guide pour les plans de prévention des risques etc. L'organisme assure également les travaux d'entretien et de fixation des dunes bordières domaniales.

Services durables à long terme		montant (millions d'euros 2003)					taux de variation annuel
		1999	2000	2001	2002	2003	
Défense des forêts contre l'incendie	Prévention	30,3	30,7	31,1	32,8	27,4	-2,5%
	Lutte	75,4	76,8	83,0	95,6	179,0	24,1%
Sous-total Défense des forêts contre l'incendie		105,8	107,5	114,1	128,4	206,4	18,2%
Restauration des terrains en montagne		8,6	11,2	6,6	18,3	18,3	17,3%
Protection des dunes littorales		0,5	0,0	0,9	1,2	1,2	25,4%
Total		114,9	118,7	121,6	147,8	223,9	18,2%

(Source : Ministère de l'Intérieur pour la lutte contre les incendies ; DGFiAR pour la prévention des incendies, la restauration des terrains en montagne et la protection des dunes littorales. Le financement par convention du service RTM de l'ONF est inclus dans le montant cité.)

Les services à long terme

Indicateur 6.9 : Énergie bois

Face à l'augmentation constante du coût des énergies fossiles et à leur disparition annoncée, la filière bois-énergie offre des perspectives intéressantes. La consommation de bois-énergie en France est estimée à 9 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) en 2003. Elle représente 3,3 % de la consommation totale d'énergie primaire et 50 % de la consommation totale d'énergie primaire renouvelable. Dans ces 3,3 %, la part des ménages atteint 80 % et celle de l'industrie 18 %. La stagnation récente de consommation de bois-énergie concerne la consommation des ménages et serait due à la baisse du nombre de poêles et cuisinières à bois.

La politique énergétique de l'Union Européenne prévoit de doubler la part des énergies renouvelables avant 2010. Ces objectifs, repris au niveau national par la loi d'orientation sur l'énergie de juillet 2005, satisferont 10 % des besoins énergétiques à partir de sources d'énergie renouvelable et augmenteront de 50 % la production de chaleur d'origine renouvelable. Si l'objectif est atteint, 1 216 millions de m³ de bois supplémentaire seraient mobilisés.

La viabilité de la filière bois-énergie impose une bonne connaissance de la ressource, sa mobilisation, la structuration de l'approvisionnement et l'amélioration technique et environnementale de la génération d'énergie. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) aborde ces thèmes au travers de ses programmes bois-énergie. L'ADEME a également commandité dès 2002 une étude nationale pour estimer le gisement de plaquettes forestières. L'étude pointe l'importance du gisement représenté par les rémanents d'exploitation et sa faible mobilisation.

De nombreux Parcs se mobilisent dans la structuration de filières bois énergie ou la promotion de cette énergie renouvelable. La motivation naît soit d'une sollicitation externe par des porteurs de projet bois-énergie, soit d'une réflexion sur un projet plus global telle la révision de la charte, soit d'une démarche volontariste comme le Parc du Morvan. Ce dernier affiche dès 1996 son objectif de développer le bois-énergie.

Pour mettre en œuvre leur projet, les Parcs s'appuient sur des partenariats. Les interlocuteurs possibles en la matière sont nombreux. Les organismes professionnels (CUMA, Chambre des métiers), les syndicats d'énergie, l'ADEME, les agences régionales de l'énergie, les communes et la Caisse des Dépôts sont autant de partenaires prisés pour dynamiser et légitimer l'action du Parc en faveur de l'énergie.



PNR Vercors

Déchetage du bois dans le Parc du Vercors



Philippe Renon / PNR Morvan

Déchetageuse dans le Parc du Morvan

Pour obtenir l'adhésion des élus, propriétaires, et usagers du projet énergétique, il ne faut pas négliger les opérations de communication. Les retours d'expériences des Parcs montrent qu'il n'existe pas de recette unique. Le Parc de Millevalles en Limousin a ainsi créé une lettre dédiée aux énergies renouvelables, le Parc du Périgord Limousin a organisé expositions et salons et le Parc du Perche a mis en place des rencontres d'informations et d'échanges auprès des acteurs du territoire. Les Parcs soutiennent les projets bois-énergie de trois façons. Ils appuient les projets en cours de montage, œuvrent en tant que service délégué chargé de structurer la filière ou mobilisent des financements extérieurs.

Le Parc Naturel Régional du Morvan

Le massif granitique du Morvan, situé au cœur de la région Bourgogne, est classé pour la première fois Parc Naturel Régional en octobre 1970. Aujourd'hui, il réunit 106 communes dans quatre départements pour une superficie de 281 400 hectares. La forêt, à elle seule, recouvre la moitié du Parc.

Une approche des potentialités bois-énergie est engagée en 1993. Elle révèle une ressource annuelle de 160 000 m³ issus de la gestion des forêts et 6 000 tonnes de produits issus des scieries. Le gisement annuel de 80 000 tonnes issu des haies du bocage complète la ressource initiale.

À cette période, l'État et le Conseil Régional de Bourgogne, en partenariat avec l'ADEME, créent le premier Programme Régional Environnement, Maîtrise de l'Énergie, Déchets (PREMED). Il inclut un Plan bois-énergie et développement local, programme reconduit et amplifié dans le Contrat de Plan 2000-2006.

La première réalisation dans le cadre de ce projet bois-énergie est la Maison du Parc, à Saint Brisson. Neuf bâtiments la composent. Dès le 15 septembre 1998, ils sont équipés d'une chaufferie bois centralisée automatique avec réseau de chaleur. Les références de la Maison du Parc font désormais autorité en matière de bilan énergétique, d'exploitation économique et environnementale ainsi qu'en matière de filières d'approvisionnement.

En parallèle, le Parc poursuit des investigations pour fiabiliser l'approvisionnement en bois-énergie et développer les potentialités des autres énergies renouvelables.

Une commission « énergies renouvelables », approuvée par les membres du syndicat mixte du Parc, voit le jour en 2001. Elle affirme une politique volontariste en faveur du développement durable.

Cette même année, un accord cadre de partenariat pluriannuel est signé entre l'ADEME et la Fédération des Parcs. Pour le Parc du Morvan, l'accord permet de recruter un chargé de mission énergies renouvelables pour trois ans.

Les contrats ATEnEE

Le contrat Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Énergétique (ATEnEE) propose un accompagnement technique et financier aux Parcs, pays et agglomérations. Le but est de favoriser la prise en compte de l'environnement et de l'efficacité énergétique dans leur politique territoriale. Sur la période 2002-2006, 18 Parcs Naturels Régionaux ont engagé des contrats ATEnEE. La moitié est axée sur le développement de la filière bois énergie.



Carole Zakin / PNR Morvan

Démonstration d'une scie mobile dans le Parc du Morvan

Le Parc Naturel Régional du Luberon

Quelles sont les formes d'énergie les plus appropriées pour les logements communaux ? Voici la question soulevée au sein du Parc du Luberon. Ce dernier souhaite que les communes adoptent des modes alternatifs de chauffage et naturellement le bois, ressource importante sur le territoire. L'utilisation du bois sous cette forme est une solution à la faible gestion de la forêt méditerranéenne ainsi qu'à la difficile valorisation du pin d'Alep, majoritaire sur le Parc.

Ainsi, dès 1999, le Parc sensibilise les élus à l'utilisation du bois comme source de bioénergie. Le pari : si la demande de bois se développe, une offre apparaîtra et la filière se structurera naturellement pour répondre aux besoins.

Dans un premier temps, le Parc favorise l'émergence de projets communaux. Quelques visites préalables en Rhône-Alpes ont permis d'en savoir plus sur les chaudières à bois et de bénéficier de l'expérience des Parcs rhodaniens. La demande en plaquettes-bois s'accroît dans le Parc. Une demande qui structure naturellement la filière de production privée de plaquettes.

Le contrat ATEnEE et la charte forestière de territoire ont largement contribué à l'organisation de cette production locale de combustible.

Les combustibles bois

Issus de la forêt :

Les bûches :

L'ancêtre des combustibles bois. Les bûches sont utilisées dans des cheminées ouvertes, des inserts, des poêles, des cuisinières, des chaudières bûches

Les plaquettes forestières :

Bois issu de l'exploitation forestière (produits d'élagage et d'éclaircies) puis déchiqueté. Les plaquettes fines et sèches sont utilisées dans des petites chaudières automatiques, dans des habitations individuelles ou des petits réseaux de chaleurs de plusieurs logements. Les grosses plaquettes sont utilisées dans des chaufferies collectives et des réseaux de chaleur.

Issus de l'industrie :

Les écorces :

Seules les plus grosses scieries sont munies d'écorceuses. Les écorces sont utilisées dans des chaufferies de puissance supérieure à 1 MW pour combustibles humides ou en autoconsommation directement dans les scieries ou dans des chaufferies collectives pour alimenter des réseaux de chaleurs.

Les copeaux et sciures :

On distingue des sciures «propres», aspirées directement au dessus des machines et les sciures «sales», récupérées à même le sol. Utilisées pour les panneaux de particules ou les litières animales, les sciures sont également valorisables sur le lieu de production. A l'aide d'une chaudière automatique, elles alimentent en chauffage les bureaux, ateliers ou séchoirs.

Les plaquettes de l'industrie du bois :

Les dosses et délignures, les chutes de tronçonnage, les nez de sapin, les noyaux de déroulage, les chutes de découpe de petites dimensions, doivent être broyés sous forme de plaquettes avant d'être utilisés en chaufferie. Les plaquettes sont aussi valorisables sur le lieu de production grâce à une chaudière automatique.

Les granulés :

Ce sont des sciures compressées et séchées. Le granulé se comporte comme un fluide et son pouvoir énergétique est élevé. Il est plutôt destiné au chauffage de maisons individuelles.

Les briquettes ou bûchettes reconstituées :

Elles sont fabriquées à l'aide d'une presse à partir de copeaux et de sciures des scieries et des entreprises de la seconde transformation du bois. Elles sont utilisées dans les cheminées ouvertes, les inserts, les foyers fermés, les chaudières bûches, les poêles, les cuisinières et les grosses chaudières automatiques.

Issus de la filière déchets :

Les bois de rebut :

Ils correspondent à des produits en bois "en fin de vie" ou usagés. Ce sont des bois issus des chantiers de démolition, des déchets bois industriels, des meubles et objets divers etc. Seuls les bois non-souillés sont utilisés comme combustible pour chaufferie bois. Les broyats de rebut sont utilisables comme combustible. L'utilisation des bois de rebut peut se faire dans des grosses chaudières avec foyer à grilles, chaudières co-combustion avec foyer à lit fluidisé et les usines d'incinération.



Indicateur 6.10 : Accessibilité pour la récréation



S. Perera Alizari

PNR Haute Vallée de Chevreuse

En forêts publiques

Devant une demande croissante, la surface des forêts publiques consacrée à l'accueil du public augmente depuis 10 ans. Localisées à proximité des grandes villes ou de sites touristiques renommés, ces forêts bénéficient d'équipements spécifiques et d'une gestion adaptée. Cette gestion s'efforce de résoudre les problèmes écologiques posés par la surfréquentation.

L'ONF a mis en place 700 aires d'accueil aménagées en mobilier bois, 11 000 km de sentiers de randonnée, 8 000 km de pistes cyclables, 9 000 km de pistes cavalières, 500 km de pistes de ski de fond. En partenariat avec des organismes scientifiques, l'Office mène une vaste réflexion sur la demande sociale en forêt. Il semble que les attentes du public dépassent largement la dimension récréative de la forêt.

En forêts privées

Une enquête du Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) de 1999 révèle que la grande majorité des propriétaires privés de plus de 1 hectare laissent l'accès libre à leur forêt. Les interdictions d'accès sont plus souvent le fait des personnes morales. Elles se traduisent par des panneaux de signalisation ou des barrières physiques.

La fréquentation est contrastée selon les régions. Les forêts privées les plus parcourues se situent aux abords des grandes agglomérations en Ile-de-France ou dans des régions très touristiques comme l'Alsace, le Languedoc-Roussillon, l'Auvergne et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

De très nombreux propriétaires privés estiment que le public ne cause aucun désagrément et tolèrent la récolte de champignons, baies ou autres menus produits dans leur forêt.

catégorie de propriété	surface des forêts prioritairement consacrées à l'accueil (ha)			Taux de variation annuel
	1994	1999	2004	1994-2004
forêts domaniales	17 300	26 700	24 000	3,3%
autres forêts publiques relevant du régime forestier	19 900	27 800	29 000	3,8%
Total forêt publique	37 200	54 500	53 000	3,6%

(Source : ONF, séries accueil du public des aménagements en ne considérant que la surface boisée ; le part des terrains boisés dans la surface totale en 2004 a été appliquée aux surfaces totales 1994 et 1999)

L'accueil en forêt publique

	Nombre de propriétaires (x 1000)	Surface boisée (x 1000 ha)
Total	1 118	8 848
dont % :		
laissant l'accès libre à leur bois	86%	72%
dont la forêt est fréquentée par le public	75%	84%
- fréquentation faible	51%	46%
- fréquentation moyenne	19%	25%
- fréquentation forte à très forte	5%	12%
pensant que le public ne cause aucun désagrément	87%	67%
tolérant la récolte de menus produits	88%	78%

(Source : SCEES, 1999, enquête sur la structure de la propriété forestière privée ; seules les forêts de plus de 1 ha ont été enquêtées)

L'accueil en forêt privée

Les visites en forêt

Sur l'année 2001, 56 % des ménages français se sont rendus au moins une fois en forêt. Ce chiffre représente 441 millions de visites, dont deux-tiers sous forme de promenade. La promenade et la cueillette se pratiquent davantage en famille que l'observation naturaliste, la chasse, la coupe de bois, ou la sortie du chien. Le temps de visite en forêt est en moyenne de 2 heures et demie. La récréation en forêt est donc une activité importante pour les français qui consacrent 2 milliards d'euros par an pour financer le seul accès en voiture aux forêts.

Activités pratiquées	Nombre total de visites de ménages (x 1 000 000)	Nombre moyen de visiteurs par ménage (unités)	Nombre total de visites d'individus (x 1 000 000)	Proportion de visites de 2 heures et plus (%)	Nombre de visites par individu et par an (unités/visite/an)
Promenade	287	2,5	718	72%	12,5
Sport	51	2,1	109	65%	1,9
Sortie d'un animal	44	1,8	80	30%	1,2
Cueillette	21	2,5	51	68%	0,9
Chasse	10	1,7	18	74%	0,3
Faune Flore	9	1,5	14	62%	0,2
Bois de chauffage	7	1,4	10	83%	0,2
Autres activités	12	1,0	23	99%	0,4
Total	441	2,3	1 918	70%	17,7

(Source : IEF INRA/IFNRA, 2002. Enquête sur la fréquentation des forêts françaises. Les "autres activités" recouvrent les arts graphiques et photographiques, le plaisir, l'entretien de la forêt, ...)

Les diverses pratiques en forêt

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, né en 1989, couvre 300 000 hectares dont 70 % de forêts. Près de 4,7 millions de personnes habitent à moins de deux heures de voiture du lieu. Le territoire dispose de sites touristiques majeurs attractifs été comme hiver. L'accueil du public en forêt constitue l'un des quatre axes d'intervention détaillés dans la Charte du Parc. À ce titre, le Parc des Ballons des Vosges a souhaité mettre en place des itinéraires raquettes sur son territoire.

Au cœur de l'espace naturel protégé, la mise en place de telles structures récréatives n'est pas anodine. Il convient de maintenir des zones de calme pour la faune sauvage et de limiter les conflits d'usage, notamment l'éventuelle incompatibilité entre la pratique du ski de fond, des raquettes et de la chasse. Le Parc assure un suivi des visiteurs pour identifier les zones de conflit potentiel et évaluer l'efficacité des sentiers sur l'ensemble des itinéraires. Une activité récréative comme la pratique des raquettes peut avoir des répercussions bénéfiques. Les visiteurs prennent en effet conscience des enjeux de nature et investissent davantage dans les loisirs, générant ainsi des retombées directes sur la gestion des espaces naturels.

Samuel Carnovali / PNRBV



Balade d'enfants à dos d'âne

Indicateur 6.11 : Valeurs culturelles

Les dimensions culturelle et symbolique de la forêt occupent une place importante dans l'imaginaire des Français. Les sites classés comportant une partie boisée, les arboretums ouverts au public, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial de l'humanité et les arbres et peuplements remarquables sont autant de sites de grande valeur.

Les sites classés sont définis comme des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. 275 sites classés comportent une partie boisée, soit 74 000 hectares. La majorité d'entre eux est située en Ile-de-France (21 %), en Bretagne (13 %), dans les Pays de la Loire (12 %), en région Centre (11 %) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 %).

Les arboretums français constituent un patrimoine biologique encore méconnu. 87 sont ouverts au public. Un réseau français de 10 arboretums publics a été mis en place.

Les « réserves de biosphère » créées par l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) désignent des sites de démonstration et d'application d'un développement humain respectueux des ressources naturelles. Il existe aujourd'hui 440 réserves de biosphère dans le monde. La France en compte dix. Six réserves métropolitaines sont boisées. Il s'agit des réserves de biosphère du Pays de Fontainebleau, des Vosges du Nord, des Cévennes, du Mont Ventoux, du Luberon et de la Vallée du Fango en Corse.

Nature du site	Nombre	Observations	Source
sites classés comportant une partie boisée	275	sur une surface totale d'environ 74000 ha	1
arboretums ouverts au public	87		2
réserves de biosphère	6	Pays de Fontainebleau, Vosges du Nord, Cévennes, Mont Ventoux, Luberon, Vallée du Fango	3
sites du Patrimoine Mondial de l'humanité	2	Vallée de la Loire (Domaine de Chambord) ; Réserve naturelle de Scandola en Corse (macquis)	3
arbres remarquables en forêt publique	2 000	dont 264 d'intérêt national	4
peuplements remarquables en forêt publique	200		4

(Source : 1 MEDD 2004, à partir de la base de données des sites classés. Les sites classés le sont sur la base de 3 critères : pittoresque, historique, légendaire, artistique ou scientifique. Certains sites sont classés sur la base de plusieurs critères. 2 ENGREF Arboretum National des Barres 2005. 3 UNESCO 2005 ; le site de Chambord, inscrit depuis 1981, a été inclus dans le site "Vallée de la Loire" en 2000 ; une partie de la réserve de Scandola est composée de macquis. 4 autres terres boisées au sens de la FAO). 4 ONF 2004)

La convention sur la protection du patrimoine mondial de l'humanité a été adoptée par l'UNESCO en 1972. Elle encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Trente sites français sont inscrits au patrimoine mondial de l'humanité. Deux comportent des forêts ou d'« autres terres boisées ». Ce sont le domaine de Chambord et la réserve naturelle de Scandola en Corse.

L'ONF a relancé en 1996 l'inventaire des arbres remarquables en forêt publique. Environ 2 000 arbres et groupes d'arbres ont été recensés comme remarquables dont 264 considérés comme d'intérêt national. Par ailleurs, 200 peuplements remarquables ont été recensés

Les sites remarquables en forêt

Le Parc Naturel Régional du Morvan

Il met à disposition des propriétaires et gestionnaires forestiers une information technique qui favorise la prise en compte du paysage dans les actions forestières. Un volet paysager a même intégré la Charte Forestière de Territoire signée en 2004.

Parallèlement, quatre fiches paysage sont publiées. Elles concernent le traitement d'une lisière de peuplement résineux, la réalisation d'une éclaircie en peuplement résineux, la réalisation d'une coupe rase sur versant ainsi qu'une fiche pour faciliter le choix et la répartition des essences.

En 2007, deux nouvelles fiches seront disponibles. Elles auront pour thème l'intégration d'un élément particulier dans le paysage et la forêt dans le paysage.



Parc du Morvan

PROMOUVOIR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE FORESTIÈRE DANS LES TERRITOIRES DES PARCS

1. Les Fondements de la gouvernance forestière

- **La Loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001** lance les fondements d'une nouvelle gouvernance forestière. La loi érige en règle de conduite le principe de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Ainsi, la législation forestière reconnaît les procédures de certification forestière et cite l'accueil du public comme un objectif. La LOF instaure également les Chartes Forestières de Territoire

Pour en savoir plus sur la LOF : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRX0000026L

- **La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999** définit les territoires de projets comme des espaces de concertation. Ils fédèrent les acteurs locaux dans un programme commun de développement équilibré du territoire. Le programme de développement de chaque territoire de projet s'inscrit dans un contrat passé entre le territoire et l'État. Contrat d'agglomération, contrat de pays, Charte de Parc Naturel Régional, chaque territoire a le sien. Ces contrats proposent des stratégies de valorisation des espaces naturels.

Pour en savoir plus sur la LOADDT : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ATEX9800094L

- **La Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR) du 23 février 2005** donne un nouvel élan à un monde rural composite, où coexistent désormais des territoires aux évolutions contrastées. Elle comprend notamment un volet consacré à la valorisation et à la protection d'espaces agricoles et naturels, lequel prévoit une meilleure gestion de la filière forêt-bois.

Pour en savoir plus sur la LDTR : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRX0300111L

- **La loi relative aux Parcs Nationaux, Parcs Naturels Marins et Parcs Naturels Régionaux du 14 avril 2006** consacre un chapitre spécifique aux Parcs Naturels Régionaux. Il concerne entre autre l'avis sur les documents de planification et les orientations en matière paysagère. Par ailleurs, depuis l'adoption du texte, les Chartes des Parcs sont révisées tous les 12 ans et non tous les 10 ans. La mesure sera effective pour les prochaines Chartes.

Pour en savoir plus sur cette loi : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0500070L

- **Le rapport Monin de février 2003** prône la décentralisation pour faire avancer la politique forestière. La gestion sectorielle forestière doit être associée à une logique de développement territorial. Par ailleurs, le projet territorial constitue, selon Jean-Claude Monin, un levier pour une gestion durable de la forêt.

Pour en savoir plus sur le rapport Monin : www.fncofor.fr/detail.do?noArticle=1096&id_key=0

2. La Charte des Parcs

La Charte, d'une durée de 12 ans, concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle est élaborée en étroite concertation avec les partenaires socioprofessionnels et associatifs. La Charte est soumise à enquête publique puis approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et le (ou les) Département(s) concernés.

Peu de Parcs ont un volet spécifique forestier dans leur charte. Il n'existe souvent pas de stratégie forestière globale et la plupart des actions forestières sont ponctuelles.

En cause ? Un enjeu forestier souvent mal perçu par les élus du territoire. Pourtant, des outils contractuels et réglementaires existent et permettent aux Parcs un investissement de taille en faveur de la politique forestière locale. Pour beaucoup, c'est la signature de conventions de partenariat avec l'ONF ou le CRPF qui permet de passer à l'action.

En 10 ans, hormis la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, les thèmes forestiers traités par les Parcs restent les mêmes. Ces derniers font toutefois l'effort de s'adapter à l'évolution des enjeux forestiers comme la territorialisation de la politique forestière ou le débat autour du développement durable et du réchauffement climatique. Les Parcs ont adopté des nouveaux outils de développement intégrant la forêt à l'aménagement du territoire (CFT, PDM). Il y a 10 ans, la seule action notable de gestion globale du territoire était la réalisation de schémas de desserte.

La dernière décennie a été également décisive pour le bois construction et le bois énergie. Les préoccupations sur la filière bois débutaient juste en 1996. Cette mise en avant du développement durable se traduit par l'essor de la certification forestière.

Enfin, les relations avec la forêt privée ont évolué dans le bon sens par le biais des CRPF. Fin 2006, seize Parcs sont partenaires du CRPF pour une meilleure mise en œuvre de la Charte du Parc.

Pour en savoir plus sur les Chartes des Parcs :

www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/approfondir/gestion-territoire.asp?op=gestion-territoire-charte

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Le Parc naît par décret en décembre 1995. Le syndicat mixte du Parc des Bauges amorce donc dès 2002 la révision de sa charte pour renouveler son classement. Sur demande des élus du massif des Bauges, un bureau d'études spécialisé évalue l'action du Parc depuis sa création. Les recommandations de ce rapport orientent la nouvelle Charte 2007-2017.

La forêt recouvre 60 % du massif des Bauges. Elle est bien évidemment prise en compte dans l'élaboration du nouveau document. La Charte Forestière de Territoire (CFT) du massif des Bauges, élaborée en 2003, fait son entrée dans la nouvelle Charte du Parc. Elle encadre désormais les actions de gestion forestière entreprises au sein du territoire. En partenariat avec l'ONF et le CRPF, le syndicat mixte du Parc réalise des documents de formations des propriétaires, renouvelle le matériel d'exploitation, encourage l'expérimentation de nouveaux modes de commercialisation des bois etc.

Les élus du Parc des Bauges ont également à cœur la promotion des bois de pays dans la construction. À ce titre, le Parc, met sur pied des opérations pilotes qui valorisent des systèmes constructifs innovants. En parallèle, le Parc développe la filière bois-énergie en structurant les filières locales d'approvisionnement.

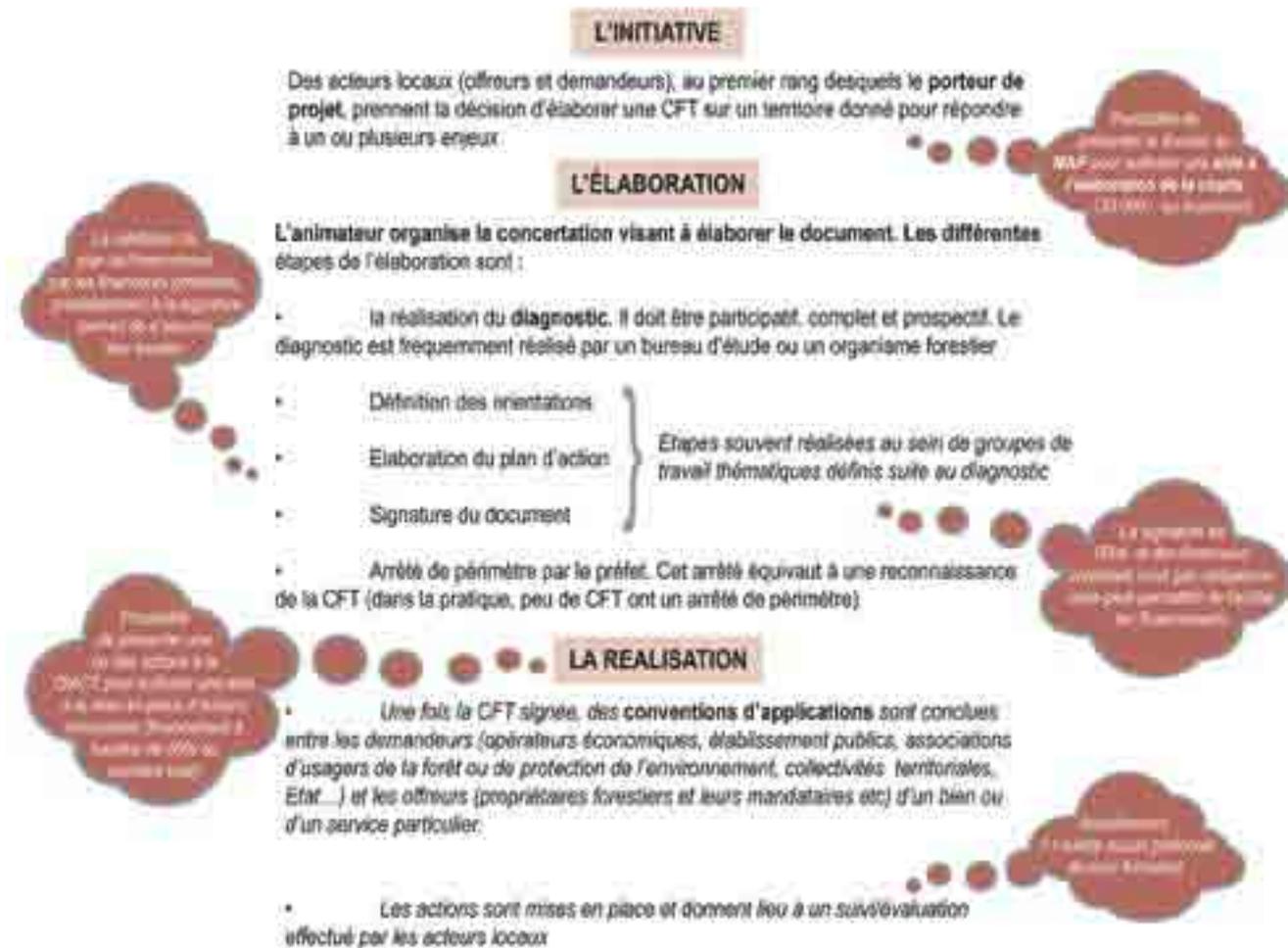
3. La Charte Forestière de Territoire



Les CFT structurent le projet d'aménagement et de développement durable de territoires identifiés et pertinents. Elles insèrent davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel. Ces Chartes sont établies de façon volontaire pour une durée déterminée de trois ans minimum.

Des conventions sont conclues entre d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives, et d'autre part l'État, les collectivités territoriales, les divers opérateurs économiques, les établissements publics ou encore les associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement.

LES DIFFERENTES PHASES D'ELABORATION D'UNE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE (d'après Manuella Colin, 2005)



Hormis les Parcs de Camargue et du Périgord Limousin, les Parcs disposant d'une CFT possèdent une surface forestière supérieure à la moyenne des Parcs. Il s'agit de territoires « forestiers » dont le volet forestier n'était pas systématiquement présent ou développé avant la mise en place de la CFT.

Pour les Parcs du Verdon, du Périgord Limousin et du Vercors le souhait d'établir une CFT émane d'une volonté politique du Conseil Régional ou de structures intercommunales.

Dans d'autres Parcs, le CFT est un outil de définition d'une véritable politique forestière sur le territoire.

Grâce à la démarche de concertation, les CFT peuvent régler les conflits autour de la forêt, comme dans les Parcs des Ballons des Vosges et du Morvan.

Pour d'autres, tels le Massif des Bauges ou la Chartreuse, l'élaboration d'une CFT est avant tout l'occasion de tester un nouvel outil forestier.

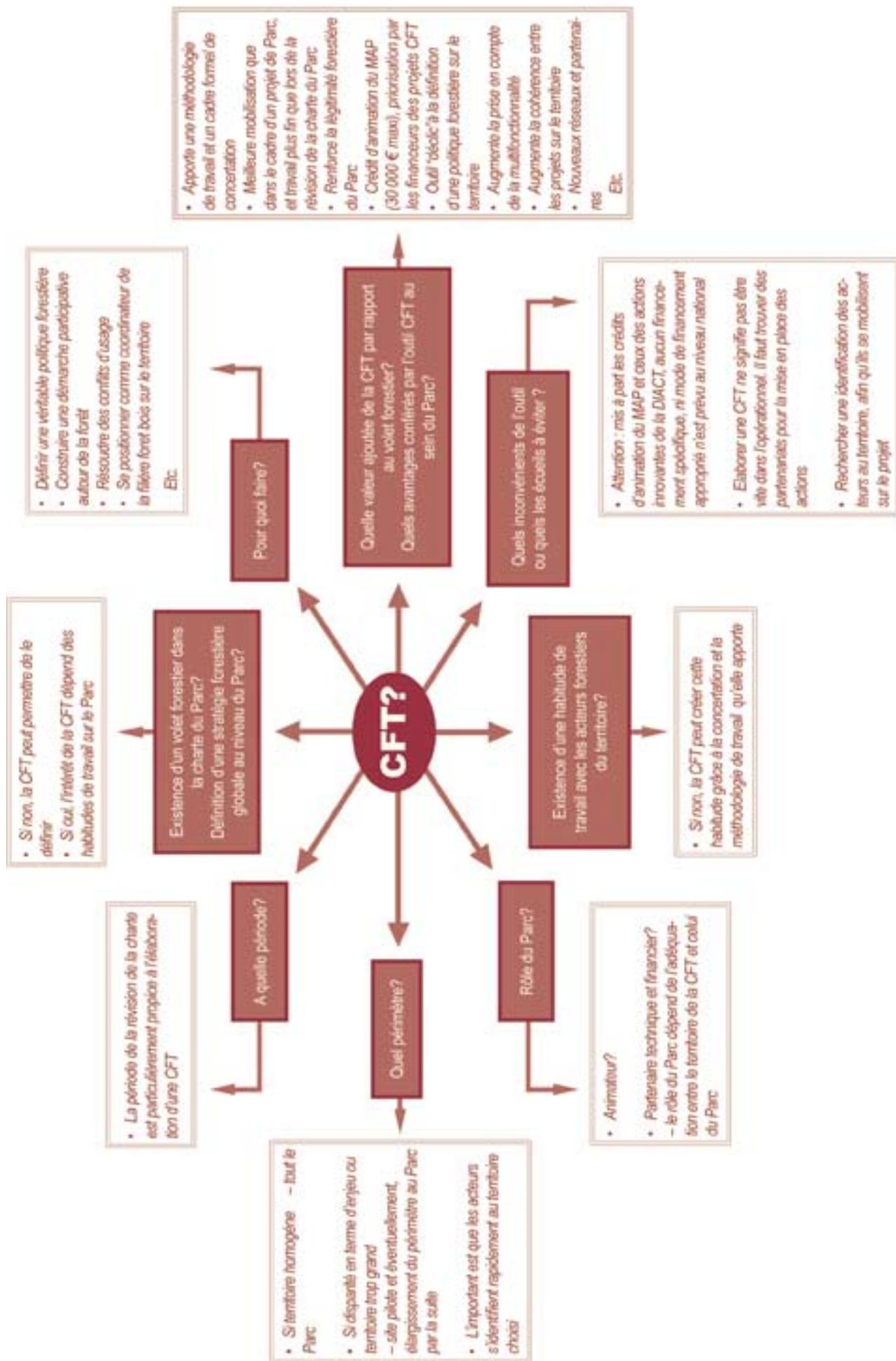


Boisements sur les ocres de Roussillon (Parc du Luberon)

En s'impliquant dans une CFT, le Parc montre aux acteurs forestiers et non forestiers du territoire qu'il s'intéresse à la forêt. L'exemple des Parcs des Ballons des Vosges, de Chartreuse, des Grands Causses, du Luberon, du Massif des Bauges et du Morvan, prouve que la CFT confère au Parc un rôle primordial dans la politique forestière locale.

L'augmentation du dialogue entre les partenaires et la fréquence des réunions sur la forêt sont ressenties par les chargés de mission des Parcs comme un gage de cohérence entre les projets de territoire. Dans le Parc du Morvan, la mutualisation des données et des rapports permet de se tenir au courant des projets menés par les autres partenaires. Dans le Parc du Luberon, la CFT rapproche forêt privée et publique.

Le Parc apporte une facilité de financement. Certaines actions sont financées par les lignes « Parcs Naturels Régionaux » des contrats de Plan Etat-Région. Le Parc peut également apporter un complément de financement en puisant sur ses fonds propres.



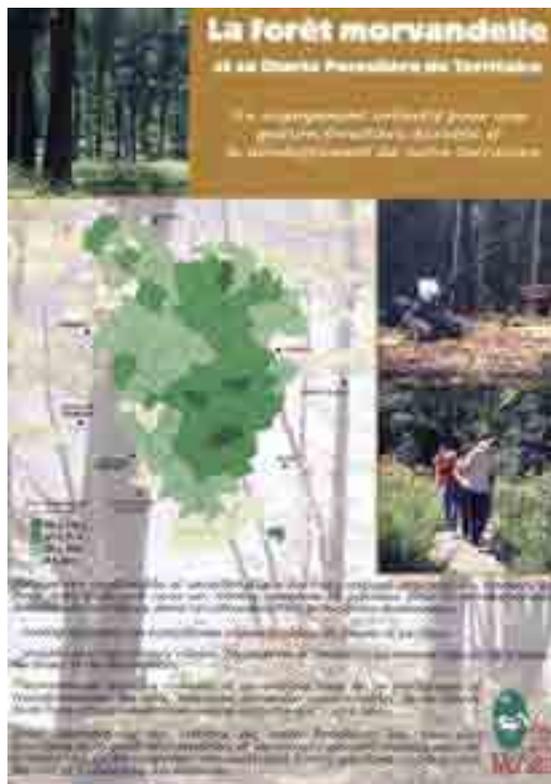
Le Parc Naturel Régional du Morvan

Le Parc du Morvan possède sa Charte Forestière de Territoire depuis le 9 janvier 2004. Elle représente à la fois un outil de concertation et un programme complet d'actions environnementales, économiques et pédagogiques mobilisant tous les acteurs du Parc.

Dans le but de pérenniser la gestion durable du massif forestier du Morvan, la CFT assure la satisfaction des demandes environnementales et sociales. Elle renforce également la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

Le Parc coordonne les actions et propose un appui technique et financier. Pas moins de 37 actions, au profit de la forêt et de la filière bois, sont mises en œuvre entre 2004 et 2006.

La CFT du Morvan prévoit des retombées en terme d'emploi, tant en amont de la filière pour les sylviculteurs et entrepreneurs de travaux forestiers, qu'en aval pour les utilisateurs du matériau bois, les activités liées à la communication, aux loisirs et au tourisme.



Pour en savoir plus sur les CFT :

- <http://cft.fncofor.fr>
- Un guide sur les éléments de méthode nécessaires à l'élaboration d'une CFT doit paraître à l'automne 2007. Il est réalisé par Entreprise Territoire et Développement avec le soutien du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de l'ONF et de la FNCoFor.

4. Le Plan de Développement de Massif

Pascal Montagne



Versants agricoles et forestiers dans le Parc de Millevaches en Limousin

Le PDM est une démarche commune du CNPPF, des Forestiers Privés de France et de l'Union de la Coopération forestière Française.

La seule forêt privée couvre plus de 19 % du territoire national. Son exploitation, sa mise en valeur, les biens et services qu'elle rend constituent une composante majeure de la ruralité.

Pourtant, la forêt française est de moins en moins exploitée. La récolte de bois insuffisante représente un danger pour la forêt ainsi qu'une perte économique en milieu rural. Par ailleurs, les services rendus par la forêt sont peu connus et mis en valeur.

Les syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, les coopératives forestières et les CRPF, représentants de la forêt privée, s'engagent dans une stratégie explicitée dans le livre blanc de la Forêt privée Française, publié en 2002.

Les organisations proposent d'utiliser le nouveau concept de Plan de Développement de Massif (PDM).

Le PDM identifie des massifs de forêt essentiellement privée, de surfaces variables, 4 000 à 8 000 ha dans de nombreux cas. Ces massifs bénéficient d'une démarche de développement spécifique. Des priorités sont attribuées à chaque région. Ainsi, la priorité peut concerner la commercialisation de bois placé hors des circuits économiques, l'augmentation de la récolte régionale, la réalisation d'infrastructures collectives, le renouvellement de peuplements forestiers surannés, le développement de production forestière non bois, ou encore la conservation de certains milieux écologiques exceptionnels, etc.

Le PDM est réalisé avec les réflexions conduites actuellement dans le cadre des CFT et des politiques de Pays. Il peut constituer l'apport de la forêt privée à tout ou partie d'une Charte Forestière de Territoire.

La démarche du PDM implique nécessairement les élus territoriaux. Elle est complémentaire de l'action des Parcs Naturels Régionaux ou des Pays, qui peuvent être contactés en amont pour faciliter l'implication des élus locaux dans le projet.

Les acteurs de la forêt privée sont alors en relation avec les autres acteurs de la sylviculture (ONF, communes forestières, experts forestiers), de l'exploitation forestière, de la transformation du bois et avec les élus des communes concernées.

Chaque Plan de Développement de Massif est conduit avec un groupe de travail local comprenant des organismes de la forêt privée, des élus locaux, l'administration forestière départementale et les autres acteurs de la filière et du territoire selon les problématiques qui émergent.

La carte d'identité du massif est la première étape de l'élaboration d'un PDM. Accompagnées de cartes, les propositions de gestions et les recommandations techniques adaptées au massif sont mises à disposition des personnes concernées par le PDM.

Une deuxième phase de propositions d'actions et d'animation dégage les grandes lignes du PDM. Elle définit un projet de gestion de l'espace forestier à vocation multifonctionnelle. Par ailleurs, un technicien du CRPF, en lien avec les sylviculteurs, élabore un programme de travaux sylvicoles en cohérence avec la globalité des actions prévues sur le massif. Les programmes coordonnent les actions dans le temps et permettent de stimuler la dynamique de concertation et de regroupement de la gestion.

Vient ensuite la phase des réalisations et de l'accompagnement. Les coopératives forestières engagent la réalisation concrète des actions envisagées sur le massif et font appel aux entreprises de travaux forestiers locales. À ce titre, les coopératives peuvent présenter en leur nom des dossiers d'aides regroupant plusieurs petits propriétaires forestiers et mettre en œuvre les opérations. Au cours de cette phase, les techniciens de massif des coopératives organisent les récoltes de bois et leur écoulement dans le cadre de contrats d'approvisionnement avec les exploitants scieurs ou industriels locaux.

Les problématiques spécifiques à la forêt privée sont des enjeux pour les Parcs. La surface forestière de ces derniers est en effet à 63 % privée. Certains Parcs interviennent dans le déroulement des différentes phases de mise en œuvre en fonction de leur sensibilité à la question forestière. Le PDM dynamise la gestion forestière locale, accroît l'activité économique, implique les élus locaux dans une filière économique parfois oubliée et développe des documents de gestion durable intégrant la multifonctionnalité.

5. Outils d'aménagement du territoire

En plus des outils spécifiques aux territoires de projet, les réformes successives de l'organisation territoriale ont apporté d'autres instruments d'aménagement du territoire : les Schémas de Service Collectif (SSC), les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), les directives territoriales d'aménagement, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), etc. Tous établissent une continuité et une cohérence entre orientations nationales et choix régionaux. Ainsi, les actions menées dans le cadre de ces contrats bénéficient des financements des Contrats de Plan Etat-région (CPER).

Par ailleurs, partageant l'objectif le développement durable des territoires, ces outils sont susceptibles d'intégrer les orientations en matière forestière (ex : « volet forêt » des chartes).

5.1 Les Schémas de massif

Le schéma stratégique de massif forestier, déclinaison des schémas interrégionaux d'aménagement et de développement de massif, traduit la volonté de renforcer le poids des forêts et de la filière bois dans les politiques de développement territorial.

Un schéma stratégique de massif forestier peut être élaboré à l'initiative des professionnels de la forêt et du bois. Le document précise comment mobiliser la ressource forestière et assure la cohérence de toutes les actions entreprises pour la valorisation de la forêt et de la filière bois.

5.2 Les Schémas de Services Collectifs

Les Schémas de Services Collectifs (SSC) encadrent les politiques territoriales et mettent en œuvre des stratégies globales et durables en matière d'organisation et d'information des services. Ils s'attachent plus particulièrement à encadrer les différents dispositifs contractuels et à faciliter leur prise en compte des politiques publiques.

Deux schémas de services collectifs répondent plus spécifiquement aux enjeux des Parcs Naturels Régionaux.

Le premier est consacré à l'énergie. Il a pour objet la relance des politiques de maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables locales.

Le second concerne les espaces naturels et ruraux. Il fixe les orientations fondamentales de la gestion de ces espaces.

Les SSC sont élaborés en concertation avec les partenaires locaux et sont soumis, pour avis, au Conseil National de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CNADT) ainsi qu'aux conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire.

5.3 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT)

Prévu par la LOADT de février 1995 et modifié par la LOADDT de juin 1999, le SRADT fixe les orientations fondamentales du développement durable du territoire régional. Il est élaboré par le Conseil Régional et comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale qui explique le projet d'aménagement et de développement durable du territoire régional. Ces orientations doivent être compatibles avec celles des SSC.

Le SRADT définit des objectifs relatifs, entre autres, à la réhabilitation des territoires dégradés, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel

5.4 Les documents d'urbanisme

Les SCOT remplacent les anciens schémas directeurs. Elaborés à l'échelle intercommunale, ils fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace et déterminent les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles.

Le Plan Local d'Urbanisme, quant à lui, fixe les règles et servitudes d'utilisation des sols. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis le 13 décembre 2000. Son contenu varie en fonctions des communes, mais il a pouvoir pour délimiter des zones urbaines ou à urbaniser ainsi que des zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il détermine également des éléments du paysage à protéger, décide de l'affectation des sols ou interdit des constructions.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de la Charte des Parcs.

5.5 Les outils de préservation et de mise en valeur du paysage

Les Parcs disposent d'outils pour préserver et mettre en valeur les paysages. Ce sont les plans de paysage et les chartes paysagères, la distinction entre les deux outils étant assez fine.

Plans et chartes de paysage ne sont pas spécifiques aux Parcs Naturels Régionaux. Toutefois, ces derniers peuvent y avoir recours puisqu'ils offrent une cohérence paysagère et des enjeux de développement. Ces outils portent le plus souvent sur des échelles intercommunales. La transgression des limites administratives facilite la coexistence des documents d'urbanisme et évite les contradictions.

Les années 1960 ont été témoins des premiers plans de paysage expérimentaux. La loi du 8 janvier 1993 et la circulaire du 15 mars 1995, affirment l'importance de la protection et de la mise en valeur du paysage. Les plans de paysage deviennent des documents de référence entre l'État et les Collectivités.

Le plan paysage transcrit un projet de devenir du paysage et guide les décisions et les projets d'aménagement. Les aspects paysagers font partie de l'équation lors de tout projet d'aménagement.

À contrario, la charte paysagère n'est pas un document réglementaire. Elle est élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et rassemble préoccupations et attentes de chacun. Que ce soient les élus communaux, les représentants des associations locales, les techniciens ou les habitants, chacun apporte sa connaissance du territoire.

Dans le cas des Parcs, la démarche de charte paysagère ou de plan de paysage doit respecter et intégrer la Charte. Ils fixent des objectifs de gestion globale des paysages et d'occupation des sols. Leurs orientations, recommandations et prescriptions peuvent être transcrites tant dans un plan d'action de gestion de l'espace, que dans un plan de réglementation des boisements, un plan de gestion ou un document d'urbanisme (SCOT, PLU).

Dans les Parcs des Ballons des Vosges, Livradois Forez ou du Gâtinais français, tous les secteurs sont couverts par des plans de paysage ou des chartes paysagères.

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

La Charte du Parc élaborée pour la période 2007-2017 prévoit, dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD), une prise en compte du paysage du territoire. Les communes et les communautés de communes gèrent, protègent et mettent en valeur les paysages caractéristiques du Parc.

Les cols sont protégés de toute perturbation importante.

Les grands espaces ouverts, structurant le paysage, ont un intérêt paysager. À ce titre, ils deviennent inconstructibles.

L'ensemble paysager des « Bauges-devant » est soigné et le SADD a pour ambition de trouver les moyens de le développer.

Les cinq communes constitutives de cet espace engagent une réflexion collective et se munissent chacune d'un PLU. Par ailleurs, les sept « routes rurales de caractère » identifiées au sein des « Bauges-devant » ne subissent pas d'aménagement routier trop lourd. Elles conservent ainsi leur aspect et statut de routes secondaires, permettant aux usagers une découverte bucolique des paysages baujous.

5.6 La réglementation des boisements

Certaines communes peuvent se doter d'un outil de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières, sur une partie ou la totalité de leur territoire communal. La réglementation des boisements assure une meilleure répartition des terres entre productions agricoles, forêts, espaces de nature ou de loisirs et permet de préserver les milieux naturels ou les paysages remarquables.

La réglementation des boisements est généralement mise en œuvre sur deux types de territoires.

Dans les territoires très boisés de montagne, il s'agit d'éviter la fermeture des paysages. La réglementation empêche que les fonds de vallée ne soient envahis de nouvelles plantations résineuses et prévient l'étouffement du bourg. Elle est inefficace, en revanche, pour freiner l'enfrichement des zones de faible valeur agricole.

En territoire de plaine, la réglementation contrôle le boisement des terres agricoles, notamment la populiculture. Le but est de spécialiser les espaces.

Certains Parcs encouragent la mise en place de réglementation des boisements sur les communes soumises à des conflits d'utilisation des terres. À titre d'exemple, le Parc Scarpe-Escaut précise dans sa charte les règles du jeu en matière d'aménagement foncier, notamment la réglementation des boisements. D'un côté, le Parc informe les communes des espaces qui n'ont pas vocation à être plantés. De l'autre côté, les communes mettent en place des commissions communales foncières et forestières et limitent les plantations nuisant à l'agriculture ou remettant en cause les sites naturels et paysages remarquables.

5.7 La mise en valeur des terres incultes

La réglementation des boisements ne freine pas la progression des friches. C'est ici que la mise en valeur des terres incultes intervient. La procédure impose à un propriétaire la remise en valeur d'une terre par lui-même, ou par un exploitant preneur. Suite à la demande d'un particulier ou d'une collectivité, le préfet saisit la commission départementale d'aménagement foncier. Celle-ci se prononce sur l'état d'inculture ou de sous-exploitation des fonds et sur la possibilité de les mettre en valeur.

Pour les Parcs de montagne et de moyenne montagne, cet outil permet de lutter contre l'enfrichement spontané dû au recul de l'agriculture traditionnelle.

5.8 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant d'une rivière, d'un aquifère souterrain ou d'une vallée et de ses affluents. Il est opposable aux tiers via les autorisations administratives. Il définit une stratégie globale de l'eau. Le SAGE protège, partage et valorise l'eau et les milieux aquatiques, tout en prenant en compte le développement économique.



PNR Queyras

Paysage agrosylvicole à Arvieux dans le Parc du Queyras

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

LD / PNR Landes de Gascogne



Débardage à cheval d'un chantier au bord de la Leyre

Les 315 000 hectares du territoire couvrent l'ensemble du bassin versant de la Leyre, rivière qui apporte 80 % des eaux douces au bassin d'Arcachon.

Le Parc a un taux de boisement de 75 %, les 41 communes constitutives de son territoire étant forestières.

Maîtrise de l'eau par assainissement, travail du sol, semis ou plantation, exploitation finale en coupe rase, entretien régulier du sol et des boisements etc., la forêt est « cultivée ». Par ailleurs, elle est professionnellement bien organisée.

Au milieu de cet écrin de pins, d'autres milieux sont présents. 10 % du territoire du Parc sont consacrés à une agriculture tournée vers les productions végétales. Des milieux naturels isolés en forêt ou en corridors représentent 2 % de l'espace. Enfin, quelques zones habitées se développent.

La ressource en eau est originale et fragile. La nappe phréatique est affleurante, pauvre en éléments nutritifs et les sols sont généralement sableux. Le Parc compte également quelques zones humides bien spécifiques comme des lagunes et des forêts galeries.

Une gestion précise de la ressource en eau est nécessaire pour la production forestière. Tout un panel d'actions est mis en œuvre dans ce but : assainissement des parcelles, aménagement des pistes d'exploitation et de sécurisation du massif et maintien des capacités d'alimentation hydrique du pin maritime.

Le Parc développe des outils de concertation afin que les interventions sur la ressource aqueuse tiennent compte d'enjeux partagés, notamment ceux du patrimoine naturel.

L'enjeu de la ressource en eau s'impose à des échelles emboîtées. L'échelle la plus petite est celle de l'habitat naturel, comme la préservation d'un gazon amphibie. Vient ensuite l'échelle du site naturel représentée par les forêts galeries et leur mosaïque de zones humides. Mais le Parc doit aussi garder à l'esprit l'échelle globale du bassin versant de la Leyre.

Cette dernière échelle est pertinente pour définir un outil d'orientation concerté et partagé. Son objectif est la préservation d'une ressource en eau de qualité qui prend en compte les besoins des forestiers.



La rivière Leyre

ÉCHELLES DE LA GESTION FORESTIÈRE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La propriété foncière – La forêt	Documents de gestion Plan d'aménagement pour les forêts publiques Plan simple de gestion pour les forêts privées
La commune	Réglementation d'usages locaux Pouvoir de police du Maire Structuration de l'espace (PLU, réglementation des boisements etc.)
Le massif forestier – La vallée – Le massif montagnard – La petite région IFN	Entité écologique et socio-économique Schéma de desserte
Le zonage écologique	Élément de connaissance pour les gestionnaires
Le zonage de protection (Parc national, réserve etc.)	Contrainte d'utilité publique Existence de plan de gestion ou assimilé
Le zonage d'intervention	Focalisation d'interventions publiques Zonages européens des fonds structurels, zones franches
Le Pays – Le Parc	Régroupement de communes avec une identité particulière Contractualisation avec les pouvoirs publics
Le département	Source de financements Coordination du réseau routier Aménagement du foncier
Le bassin d'approvisionnement	Logique industrielle Ressource suffisante avec une certaine pérennité
Le bassin versant	Logique de gestion des ressources en eau Agence de bassins
La région	Source de financements Niveau de compétence pour l'aménagement du territoire Liste d'espèces protégées
La grande zone biogéographique (montagne, arc alpin, littoral)	Dispositions spécifiques Loi montagne, loi littoral, convention alpine etc. Coordination des réseaux de protection
La nation	Réglementation et protection du patrimoine Liste d'espèces protégées Source de financements Fiscalité Indicateurs de gestion durable Engagements internationaux
L'Union Européenne	Source de financements Réglementation Fonds structurels Écocertification

Source : Rapport Monin

6. Les partenariats

La présence d'un Parc sur un territoire est un atout pour l'ensemble des acteurs du milieu rural. En matière forestière, la valeur ajoutée d'un Parc

Les Parcs sont des médiateurs, des « facilitateurs ». Ils mettent en relation les divers acteurs du territoire et mutualisent les projets afin de les coordonner et d'en assurer la lisibilité auprès des financeurs.

Parallèlement, les Parcs n'ont pas vocation à gérer les forêts. L'appui des partenaires forestiers leur est donc indispensable pour asseoir leur politique territoriale.

En revanche, peu de Parcs se rapprochent des interprofessions. Elles sont pourtant le relais incontournable pour mener des actions sur l'aval de la filière bois.

Plusieurs Parcs sont concernés par la présence de structures territoriales de type "pays" dans ou à proximité de leur territoire. Certaines de ces structures s'intéressent à la filière forêt-bois via sa dimension économique. Parcs et pays devraient rechercher davantage de synergies communes.

Des Parcs (Vercors, Morvan, Luberon, etc.) ont d'ores et déjà créé une commission forêt qui regroupe l'ensemble des acteurs de la forêt et de la filière bois. La commission, qui oriente la politique forestière du Parc, se réunit au minimum une fois par an. Elle assure un fonctionnement en cohérence entre les missions et les projets des différents acteurs.

ETAT DES CONVENTIONNEMENTS ENTRE LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET LES ORGANISMES FORESTIERS

PARC	Superficie du Parc en ha	Surface forestière en % du territoire	% forêts publiques	CONVENTIONS CADRE DE PARTENARIATS SIGNÉES
Armorique	112 000	15	10	
Auvergne	125 000	21	50	Convention Parc / ONF / Syndicat des professionnels forestiers privés Convention Parc / ONF
Balsans des Vosges	300 000	57	55	Convention Parc / ONF / Syndicat des professionnels forestiers privés
Bocaux de la Seine normande	81 000	26	Non disponible	
Brienne	163 000	20	2	
Brèze	49 000	4,5	1	
Caennais	85 500	7,8	< 30	
Cape et Marais d'Opain	132 000	15	30	Convention Parc / ONF signée en 2011 Convention Parc / ONF / Syndicat des professionnels forestiers privés en 2002
Causse du Quercy	175 000	48	1	Convention Parc / ONF signée en 2008
Chartreuse	68 000	52	48	Convention Parc / ONF / Groupement des Agriculteurs de Chartreuse signée en 2008 Etat à disposition de données de l'Etat Convention Parc / ONF signée en 2004 Convention Parc / Interprofession forestière signée en 2004
Corse	125 000	> 85	> 25	
Forêt d'orient	71 500	31	30	
Gâtinais Français	83 500	34	18	
Grands Causses	318 000	40	13	
Guyane	224 700	> 80-90%	> 50%	Convention Parc / ONF signée en 2002
Haut Jura	164 000	70	30	Convention Parc / NEFOR 2011 en partenariat avec l'ONF et le Syndicat Forestier Convention Parc / ONF signée en 2008
Haut languedoc	260 600	75	25	Convention Parc / ONF / Syndicat des professionnels forestiers privés en 2008 Convention Parc / ONF signée en 2008
Hauts Vallées de Chevreuse	24 500	45	33	
Landes de Gascogne	303 000		8	
Livradois-Fortiz	310 000	47	8	Convention Parc / ONF
Loire Anjou Touraine	253 000	27	< 25	
Lorraine	219 600	33	47	Convention Parc / ONF ONF / ONF accordé de vente symbolique
Luberon	171 600	58	33	Convention Parc / ONF Convention Parc / ONF Un accord symbolique est en négociation par le ONF avec le Syndicat de la SF
Marais du Cotentin et du Bessin	143 000	3	13	
Maritime	62 725			
Massif des Bauges	81 000	90	50	

Millevaches en Limousin	314 000	52	12	Convention Cadre Parc / ONF signée en 2006
Montagne de Reims	60 000	40	88	Convention Parc / CRPF issue 1988
Monts d'Ardèche	160 000	30	22	Convention Parc / ONF issue en 2004 Convention Parc / CRPF signée en 2006
Morvan	226 000	50	15	Convention Parc / ONF
Narbonnais en Méditerranée	60 000	15	22	Convention Parc / ONF issue 2004
Normandie-Maine	234 000	25	70	Convention Parc / ONF
Oise-Pays de France	60 000	33	70	Convention Parc / ONF Convention Parc / ONF issue à l'occasion de la révision de la charte du Parc
Perche	182 000	17	30	Convention Parc / ONF
Périgord Limousin	180 000	32	1	Convention Parc / ONF issue à l'occasion de la révision de la charte du Parc
Pilat	70 000	50	10	
Pyrénées catalanes	137 100	47		
Queyras	60 000	27	85	
Scaupe-Ercuis	43 000	24	64	Convention Parc / ONF Convention Parc / ONF
Vercors	178 000	81	50	Convention Parc / ONF signée en 2006 Convention Parc / CRPF signée en 2004 issue à l'occasion de la révision de la charte du Parc
Vendot	160 000	56	30	Convention Cadre de Coopération avec l'ONF en 2006 issue à l'occasion de la révision de la charte du Parc Convention Cadre de Coopération avec l'ONF en 2006 issue à l'occasion de la révision de la charte du Parc Convention Cadre de Coopération avec l'ONF en 2006 issue à l'occasion de la révision de la charte du Parc
Vosges françaises	65 500	17	5	
Volcans d'Auvergne	395 000	26	27	
Vosges du Nord	122 000	70	70	Convention Parc / ONF issue 2004

6.1 ONF

Les forêts publiques, domaniales et des collectivités, représentent 32 % des forêts des Parcs, contre 26 % en moyenne en France. Ce chiffre s'explique par la présence de réserves naturelles, preuves de la valeur patrimoniale élevée des Parcs Naturels Régionaux, et par l'importance des communes forestières dans la région alpine.

Dans les territoires les plus boisés, la coopération entre l'ONF et le Parc tombe sous le sens. Les deux réseaux partagent la même volonté de promotion et de mise en œuvre d'un développement durable des territoires. Dans ce but, ils s'appuient sur des activités économiques viables soucieuses des préoccupations environnementales.

Depuis 2000, année de la signature de la convention cadre nationale entre la Fédération des Parcs et la Direction Générale de l'ONF, les relations entre Parcs et agences locales de l'ONF se sont démultipliées. La convention affiche les relations de travail à développer avec la forêt publique. Elle a été renouvelée en 2006 pour une durée de six ans.

En 2006, 15 Parcs bénéficient d'une convention cadre de coopération signée avec l'ONF. Le taux de boisement de ces Parcs atteint 42 % et la forêt publique en représente la moitié. Les conventions locales s'appuient sur la convention nationale. Elles constituent le cadre des actions qui feront l'objet d'accords particuliers et de programmes annuels.

Les conventions s'articulent autour de thèmes communs de partenariats. Il peut s'agir de la gestion des milieux naturels, de l'économie forestière, de la communication externe et de l'échange d'information, de l'éducation et accueil du public ou de la gestion forestière. Ce dernier thème prévoit que l'ONF associe le Parc à l'élaboration et à la révision des aménagements forestiers.

À l'avenir, les relations Parcs-ONF se resserreront davantage. Plusieurs Parcs sont d'ailleurs en cours de rédaction d'une convention avec l'ONF.

La coopération entre l'ONF et le Parc Normandie-Maine

Le territoire du Parc, vaste de 235 000 hectares, bénéficie de la présence de deux agences régionales de l'ONF. La forêt couvre 25 % du Parc et comprend quatre grands massifs domaniaux ainsi que de nombreux bois privés.

Une démarche régionale pionnière débute dès 1997. Elle lie le Parc Normandie-Maine, l'ONF de Basse-Normandie et l'ONF des Pays de la Loire. La convention est issue de la révision de la précédente charte du Parc et cite les forêts comme caractéristique principale du territoire. Elle identifie trois objectifs : la production de bois, la protection des milieux et l'accueil.

CRPF, Syndicats de propriétaires forestiers, interprofessions, DIREN, DRAF, DDAF, Fédérations de pêche, conseils régionaux et départementaux, communes et intercommunalités, etc, la coopération entre le Parc Normandie-Maine et l'ONF s'enrichit si nécessaire.

Le partenariat entre les deux structures donne lieu à des applications concrètes tant dans le domaine de l'écologie, que du tourisme et de l'accueil du public ou encore dans celui de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement. Et l'accord ouvre de nouvelles perspectives comme l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire. Elle permettrait de mettre en place une politique de gestion durable de la forêt et de ses ressources. Autour de cet objectif, acteurs socio-économique, professionnels et institutionnels se mobilisent.



D. Dolzy

Parc de Normandie-Maine

LES 15 CONVENTIONS LOCALES DE PARTENARIAT PARCS ONF

Domaines de coopération Exemples d'actions conjointes

PARC	Surface (ha)	Communes (n°)	Communes (n°)	Thèmes de coopération	QUELQUES ACTIONS ENTREPRISES EN PARTENARIAT
Auvergne	125 000	21	50	1	Elaboration d'un catalogue des stations forestières
Balsans des Vosges	291 500	54	70	2-6 4 5-8 6 5-8-8 10	Martelloscope Rédaction du docob Programme létras (habitats-population) Elaboration de la CFT Elaboration d'un schéma d'accueil du public Impact des cervidés sur la régénération naturelle (sagri)
Chartreuse	69 000	62	46	1 2-9 3 6 8 10	Mise en commun des données forestières Etude d'impact des pistes forestières Etude AOC bois de Chartreuse Elaboration de la CFT Rédaction d'un classeur pédagogique Impact des cervidés sur la régénération naturelle
Haute Vallée de Charente	24 500	25	57		
Jura des Forêts	310 000	47	8	2-9	Promotions de traitements irréguliers Elaboration d'un schéma territorial cynégétique
Lorraine	219 500	33	67	8	Gestion des conflits d'usage (sur-fréquentation des motos)
Luberon	171 000	58	33	6 7	Elaboration de la CFT Elaboration de PIDAF Contrats d'approvisionnement de chaudières bois Promotion de la filière - cadre
Monts d'Artois	50 000	50	22	2 5	Exploitation mécanisée dans les pentes Irregularisation des boisements de douglas Création d'une RBD Schéma de mobilisation des bois
Nivernais	80 000				
Normandie Maine	284 000	25	70	6 8	Etude préalable de la CFT Cahier pédagogique sur la forêt
Oise - Pays de France	60 000	33	70	3 5 8 8	Diagnostic filière-bois Concertation pour révision d'aménagement FD de Chantilly Gestion des conflits d'usage en FD de Chantilly Plaque d'information sur la gestion multifonctionnelle
Picardie	182 000	21	28	3	Etude filière-bois
Scarpes-Etaut	43 000	24	64	4 5	Rédaction d'un docob Gestion de l'eau en forêt domaniale
Vosges	178 000	61	50	9 2 6-7 5 8 6 10	Gestion des pelouses extra-forestières Impact des traitements sylvicoles sur la biodiversité Contrats d'approvisionnement de chaudières bois Programme sôtras Elaboration d'une plaquette d'information Elaboration des 3 CFT du Parc Impact des ongules sur la flore forestière
Vosges du Nord	130 000	60	65	2 2-9	Martelloscope Promotion de traitements irréguliers

Source : J. Puy - Mai 2008

Thèmes de coopération

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1 : Partage des connaissances | 6 : Projets de territoires (dont CFT) |
| 2 : Expérimentation et suivi techniques | 7 : Valorisation du bois |
| 3 : Etudes économiques | 8 : Education et accueil du public |
| 4 : Natura 2000 | 9 : Valorisation du paysage |
| 5 : Gestion de milieux/espèces remarquables | 10 : Equilibre forêt gibier |

6.2 Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

La forêt privée représente 68 % de l'espace forestier des Parcs. Une approche multifonctionnelle de la forêt dans les Parcs passe obligatoirement par une association étroite des structures en charge des Plans Simples de Gestion, de la rédaction d'outils techniques, des conseils, de la formation et de la vulgarisation auprès des propriétaires forestiers. Ainsi, depuis de nombreuses années, les Parcs nouent des contacts avec les CRPF.

D'ici 2008, de nombreux Parcs renouvelleront leur Charte. Pour relancer le thème forêt-filière bois auprès de son réseau, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux sollicite le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF) afin d'étudier un rapprochement des deux structures.



C. Guy / PMR Livradois-Forez

Parc Livradois-Forez

Douze CRPF ont élaboré une trentaine de conventions avec des Parcs. Ce sont des conventions cadres et des conventions concernant l'élaboration d'une étude ou d'un document en commun. Seules quelques conventions concernent la mise en commun d'un personnel technique. La quasi-totalité des CRPF envisage d'étendre les conventions avec les autres Parcs présents dans leur région.

Les CRPF et les Parcs partagent quatre thèmes d'activités de la politique de développement territorial à la gestion durable en passant par le développement technique et la communication, vulgarisation et sensibilisation.

La majorité des CRPF voit d'un bon œil une éventuelle convention cadre nationale entre la Fédération des Parcs et le CNPPF. Celle-ci porterait sur la mise en place de dossiers techniques, l'échange de données et une communication commune tant technique que de vulgarisation à l'intention du grand public.



Parc des Landes de Gascogne

TABLEAU DE SYNTHÈSE

NOM DE L'OUTIL	TYPE D'OUTIL	OBJECTIF DE L'OUTIL	ORIGINE DE L'INITIATIVE	ECHELLE DE MISE EN PLACE	ROLE DU PARC DANS L'ELABORATION ET LE SUIVI	IMPACT SUR LE PROJET FORESTIER DU PARC	FINANCEMENTS ASSOCIES
AOC en matière forestière	Contractuel	Reconnaître, grâce à un label de protection publique, la typicité, la qualité d'un produit (grume, soie...) découlant de son élevage et de sa fabrication sur un territoire précis, et du travail particulier effectué par l'homme sur ce produit.	LOF 2001	Territoire cohérent, répondant aux caractéristiques qui forment l'originalité et la typicité du produit. La définition de l'aire cadastrale est de nature parcellaire	Peut être à l'initiative du projet et permettre la constitution du syndicat de défense de l'AOC, responsable de la constitution du dossier de candidature	Permet de fédérer les acteurs de la filière autour d'un projet commun => renforce la motivation de l'ensemble des acteurs et leur synergie	
ATENEE	Contractuel	Favoriser la prise en compte de l'environnement et de l'efficacité énergétique dans la politique territoriale des Parcs, des pays et des communautés d'agglomération. Un soutien technique et financier sur : - la gestion globale du projet ; - la mise en œuvre des actions ; - les mesures d'accompagnement.	Lancé sur la période 2002-2006 à l'initiative du MEDD (élabore par l'ADEME et la DATAR (actuelle DIACT))	Territoire de projet (Parc, pays ou communauté d'agglomération)	Sur les contrats ATENEE élaborés sur leur territoire, les Parcs sont porteurs du contrat	Promotion de l'utilisation du bois énergie, source d'énergie renouvelable : - augmentation des projets en faveur de la mise en place de filières bois énergies et accompagnement des collectivités et des particuliers dans leurs projets d'installation de chaudières bois	ADEME
CBPS	Réglementaire	Permettre aux propriétaires de moins de 10 ha d'un seul tenant de présenter les garanties de gestion durable, grâce à une adhésion volontaire. Le CBPS est conforme aux SRGS	LOF 2001	Elaboré au niveau régional par chaque CRPF	Aucun	Augmentation de la gestion durable des propriétés privées de petite surface (< 10 ha d'un seul tenant)	Le respect du CBPS par un propriétaire pendant 10 ans permet de considérer que la forêt concernée présente une présomption de gestion durable. La possibilité de bénéficier d'aides publiques en découle.

<p>CFT</p>	<p>Contractuel</p>	<p>Intégrer la forêt à l'aménagement du territoire en laissant place à l'initiative locale pour élaborer des projets collectifs et concertés (prise en compte souhaitable de la multifonctionnalité forestière)</p>		<p>« Territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis » => de l'échelle de l'intercommunalité à l'échelle des Parcs (voire du département)</p>	<p>Animateur ou partenaire technique (appartenance au comité de pilotage) et financier</p>	<p>Apport de la CFT : méthodologie de travail et cadre formel de concertation ; légitimité forestière ; définition d'une véritable politique forestière ; meilleure prise en compte de la multifonctionnalité forestière ; nouveaux partenariats ; prise de conscience accrue du rôle de la forêt dans le territoire par les élus -> La CFT peut devenir le volet forestier de la charte du Parc si le territoire CFT correspond à celui du Parc -> Ou bien être une déclinaison opérationnelle locale de la charte du Parc sur un territoire à forts enjeux forestiers</p>	<p>MAP</p>
<p>Charte paysagère</p>	<p>Contractuel</p>	<p>Traduire les objectifs de gestion globale des paysages et de l'occupation des sols en termes opérationnels. Les orientations d'une charte paysagère peuvent être transcrites tant dans un plan d'action de gestion de l'espace, que dans un plan de réglementation des boisements, dans un plan de gestion ou un document d'urbanisme (SCOT, PLU).</p>	<p>Territoire cohérent : entité paysagère ou entité territoriale (communauté de communes...)</p>	<p>Les Parcs peuvent, notamment dans leur charte, recommander l'élaboration de chartes paysagères au niveau intercommunal et participer à leur élaboration. Ils peuvent également être maître d'ouvrage de l'opération</p>	<p>Les Parcs peuvent mieux intégrer les forêts dans le paysage et de les considérer comme des éléments à part entière de l'aménagement du territoire. La démarche de charte paysagère doit respecter et intégrer les orientations et les mesures de la charte du Parc.</p>		
<p>Document d'aménagement (forêts publiques)</p>	<p>Réglementaire</p>	<p>Prévoir l'aménagement forestier nécessaire à crat que forêt publique dans le respect de la DPA ou du SPA qui lui est applicable</p>	<p>Propriété forestière</p>	<p>Les Parcs ayant conventionné avec ICNF sont associés aux réflexions engagées par ICNF dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'aménagement</p>			

DRA (ex-DILAM)	Réglementaire	Définir les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts domaniales de son ressort	LOF de 2001	Territoire ou groupe de territoires défini par les ORF, ou région naturelle forestière ou groupe de régions naturelles forestières défini par l'IFN	Les Parcs peuvent participer à l'élaboration et à la révision des DRA lorsqu'ils sont membres de la CRFPF. Par ailleurs, les Parcs ayant conventionné avec l'ONF sont associés aux réflexions engagées par l'ONF dans le cadre des DRA		
FSC	Contractuel	Augmenter la gestion durable des forêts. Assurer à l'acheteur du produit final que le bois qu'il acquiert est issu d'une forêt gérée durablement. A l'origine, le FSC entendait lutter contre l'exploitation illégale des forêts tropicales.	Mis en place au début des années 90 par des organisations de protection de l'environnement (WWF, Greenpeace et Amis de la Terre)				
Mise en valeur des terres incultes	Réglementaire	Eviter la progression des friches et la fermeture des milieux, en imposant à un propriétaire la remise en valeur d'un fond par lui-même ou par un exploitant preneur.	Article L. 125-1 du code rural	Niveau départemental (le Préfet et la Commission départementale d'aménagement foncier en sont chargés)	Les Parcs peuvent préconiser le recours à cet outil auprès des communes concernées par la fermeture des milieux (certaines chartes en font référence)	Maintien de l'équilibre agro-sylvicole. Eviter la fermeture des vallées par les boisements spontanés	
Natura 2000	Réglementaire	- Adapter régionalement la politique forestière nationale ; - Instrument de référence pour préparer les divers documents d'aménagement des forêts publiques et privées, ainsi que pour la planification des aides publiques à la filière bois.	Code forestier	Région (élaboré par les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers)	Les Parcs peuvent participer à la révision des ORF lorsqu'ils sont membres de la Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF)	Les volets forestiers des chartes doivent être en cohérence avec les ORF	
ORF							

PDM	Contractuel	Résoudre les problèmes des forêts privées (monétarisation, sous valorisation de la ressource...), en procédant par une approche globale et concertée des projets sylvicoles. Intégrer les espaces forestiers privés dans la politique de gestion durable des territoires		Massif forestier ==> entre 3.000 et 8.000 ha	Partenaire politique et financier : appui du CRPF élus et des propriétaires + facilite la réception des financements d'animation	- Dynamisation de la gestion forestière locale, de par une meilleure connaissance des acteurs de la forêt privée et par leur sensibilisation à la mise en valeur de leur patrimoine naturel ; - Accroissement de l'activité économique liée à la mobilisation intensifiée de la ressource forestière et à sa transformation ; - Développement des documents de gestion forestière durable intégrant la multifonctionnalité ; - Implication de certains élus locaux dans une filière économique parfois un peu « oubliée ». Les PDM peuvent ou non s'intégrer dans une CFT.	Mise à disposition d'un technicien du CRPF à plein temps, pour une période d'au moins un an
PEFC	Contractuel	Augmenter la gestion durable des forêts. Assurer à l'acheteur du produit final que le bois qu'il acquiert est issu d'une forêt gérée durablement (s'appuie sur les six critères d'Heisinki)	Créée en 1998, suite à la conférence d'Heisinki, sous l'impulsion de propriétaires forestiers de six pays européens.				
PIDAF	Contractuel	Programmer à moyen terme les travaux spécifiques à la DFCI (document non opposable aux tiers). Concevoir et réaliser des équipements et des aménagements au niveau d'un massif. Il s'agit en quelque sorte de la déclinaison locale des PPFCI	Circulaire interministérielle du 15 février 1980 intitulée « débroussaillage en forêt méditerranéenne »	Locale : massif forestier, dans le respect des limites intercommunales. Grande concertation entre les acteurs locaux (élus, territoires de projet, syndicats d'aménagement, services forestiers, services des pompiers, propriétaires...)	Le Parc peut être porteur ou animateur du PIDAF, ou simplement être associé à la réflexion	Aménagement des forêts méditerranéennes ou sujettes aux incendies. Entretien des forêts par le débroussaillage, amélioration des équipements (dessertes, coupures de combustibles) contribuant à la mise en valeur de ces forêts	

PLU	Règlementaire	Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il peut également comporter (entre autre) : - la délimitation des zones urbaines et des zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger, - les éléments du paysage à préserver (ex : corridors biologiques, haies bocagères, bosquets...)	Loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000	Commune	Le Parc doit être consulté lors de l'élaboration ou la révision des Documents d'urbanisme. En outre, le PLU doit en effet être compatible avec la charte du Parc et tenir compte des recommandations de la charte en matière d'aménagement du territoire	Maintenir des éléments forestiers importants sur le territoire, et le cas échéant, permettre leur mise en valeur	
PSG	Règlementaire	Définir la gestion des forêts privées dont la surface est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (possibilité de réduire à 10 ha dans le cadre de la loi d'orientation forestière de 2001). Il précise, pour une période de 10 à 30 ans, les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer		Propriété forestière	Aucun		
Réglementation des boisements	Règlementaire	Définir, dans un objectif d'équilibre agro-sylvicole, des secteurs où toute nouvelle plantation est interdite et des secteurs où elles peuvent s'effectuer selon certaines conditions.	Article L126-1 du Code Rural	Commune	Les Parcs peuvent préconiser le recours à cet outil auprès des communes concernées le problème de boisement des terres agricoles et des boisements en libre poste (certaines chartes en font référence)	Maintien de l'équilibre agro-sylvicole. Maîtrise des boisements en «ombres-postes». Éviter les plantations des fonds de vallées	
RTG	Règlementaire	Définir les modalités de gestion durable et d'équipement des forêts privées offrant de faibles potentialités économiques et ne présentant pas d'intérêts écologiques de protection importants, dans le respect de la DRA, du SRA ou du SRGS qui lui est applicable	LOF 2001	Ensemble de parcelles gérées en commun	?	Augmentation de la gestion durable des propriétés privées	La présence d'un RTG permet de considérer que la forêt concernée présente une garantie de gestion durable. La possibilité de bénéficier d'aides publiques en découle pour le propriétaire

SAGE	Contractuel	Document de planification déterminant les orientations et les objectifs en matière de gestion des eaux, ainsi que les actions à mettre en œuvre. L'objectif est gérer l'eau en agissant sur les milieux dans lesquels elle évolue.	Loi sur l'eau de 1992	Bassin versant	Le Parc peut être porteur et animateur d'un SAGE, ou simplement participer à son élaboration (dans le cadre de la commission locale de l'eau) et à la déclinaison opérationnelle des actions	Prise en compte de la corrélation entre la gestion de l'eau et la gestion forestière. Mise en place d'une sylviculture respectueuse des ressources en eau et du fonctionnement hydraulique du bassin dans lequel elle se situe	
SCOT	Réglementaire	Document d'urbanisme destiné à fixer les orientations générales de l'organisation de l'espace, délimitant les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles. Il doit être compatible avec la charte du Parc	Loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000	Echelle intercommunale	Le Parc doit être consulté lors de l'élaboration ou la révision des Documents d'urbanisme. En outre, le SCOT doit en effet être compatible avec la charte du Parc et tenir compte des recommandations de la charte en matière d'aménagement du territoire.	Maintenir des éléments forestiers importants sur le territoire, et le cas échéant, permettre leur mise en valeur.	
SRA (ex-ORLAM)	Réglementaire	Préciser, compte tenu des CRF, les éléments de stratégie de gestion durable des forêts des collectivités et établissements publics	LOF 2001	Territoire ou groupe de territoires défini par les CRF, ou région naturelle forestière ou groupe de régions naturelles forestières défini par l'FN	Les Parcs peuvent participer à l'élaboration et à la révision des SRA lorsqu'ils sont membres de la CRPFF. Par ailleurs, les Parcs ayant convenu avec l'ONF sont associés aux réflexions engagées par l'ONF dans le cadre des SRA		
SRGS (ex-ORP)	Réglementaire	Document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées à l'échelle d'une région. Vise à établir des recommandations de traitement des différents types de forêts dans l'optique d'une gestion durable des forêts privées.	LOF 2001	Elaboré par le CRPFF pour chaque région	Les Parcs peuvent participer à l'élaboration des SRGS lorsqu'ils sont membres de la CRPFF.		
SSMF	Contractuel	- Définir une politique forestière au niveau suprégional (et régional), bénéficiant d'une lisibilité dans les politiques régionales et européennes. - Permettre à la forêt de participer à l'aménagement du territoire, par l'élaboration d'un projet territorial et économique fort.	Loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006, art. 87	Messif au sens DIACT (massifs de montagne) ⇒ échelle suprégionale	Participation aux groupes de réflexion mis en place dans le cadre de l'élaboration du SSMF	Les volets forestiers des chartes de Parc devront être cohérents avec ces orientations car les SSMF dicteront les futures orientations forestières à l'échelle interrégionale.	Contrat de Plan Etat Région, CMA, FEADER

CONCLUSION

Ce guide n'est qu'une première étape. Il évoluera nécessairement au fil des avancées constatées dans les Parcs Naturels Régionaux. Le centre de ressources de la Fédération des Parcs est l'outil adapté à cette actualisation permanente des savoirs.

De façon plus prospective, tous les potentiels d'avenir de la ressource forestière doivent être explorés. Nous sommes en effet à un tournant de la reconnaissance forestière et du matériau bois. Les Parcs, grâce à leur mission d'innovation, ont une kyrielle de sujets à investiguer. Les puits de carbone, l'innovation dans le matériau, le renouvellement de la ressource, une meilleure valorisation de la forêt dans le respect des milieux, sont autant de thèmes autour desquels les Parcs doivent se mobiliser.

Anne-Catherine Loisiert, vice-présidente du Parc du Morvan, résume le message très clair des débats du séminaire du Morvan : « nous avons plus que jamais besoin d'échanger et de réfléchir ensemble à la manière dont nous pouvons valoriser le capital forestier dans un esprit de développement durable ».



D. Dolizy

Les participants au séminaire forêt dans le Morvan

Sigles et abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

ATEnEE : Action Territoriale pour l'Environnement et l'Efficacité Énergétique

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Cemagref : Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement

CFT : Charte Forestière de Territoire

CIBC : Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse

CNPPF : Centre National Professionnel de la Propriété Forestière

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CRFPF : Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DIACT : Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (anciennement DATAR)

DRA : Directive Régionale d'Aménagement

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FNCoFor : Fédération Nationale des Communes Forestières

GES : Gaz à Effet de Serre

IDF : Institut pour le Développement Forestier

IFN : Inventaire Forestier National

IGA : Institut de Géographie Alpine

INAO : Institut National des Appellations d'Origine

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

LDTR : Loi relative au Développement des Territoires Ruraux

LERFOB : Laboratoire d'Etudes des Ressources Forêt-Bois

LOADDT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire

LOF : Loi d'Orientation Forestière

MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

ONF : Office National des Forêts

ONIPPAM : Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

ORF : Orientation Régionale Forestière

PDM : Plan de Développement de Massif

PNR : Parc Naturel Régional

PREMED : Programme Régional Environnement, Maîtrise de l'Énergie, Déchets

PSG : Plan Simple de Gestion

RBD : Réserve Biologique Dirigée

RBI : Réserve Biologique Intégrale

RTG : Règlement Type de Gestion

RTM : Restauration des Terrains de Montagne

SADD : Schéma d'Aménagement et de Développement Durable

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCEES : Service Central des Enquêtes et des Études Statistiques

SRA : Schéma Régional d'Aménagement

SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SSC : Schéma de Service Collectif

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

UTCF : Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt

Pour en savoir plus...

Sur les autres indicateurs de gestion durable : www.ifn.fr/spip/article.php3?id_article=416

Sur la mission Interministérielle de l'effet de serre : www.effet-de-serre.gouv.fr

Sur le projet Carbofor : www.carbofor.fr.st

Sur les certifications PEFC : www.pefc-france.org

Sur les certifications FSC : www.fsc.org

Sur les produits marqués Parcs : www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/decouvrir/produit-terroir.asp

Sur la LOF : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGR0000026L

Sur la LOADDT : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ATEX9800094L

Sur la LDTR : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGR0300111L

Sur la loi relative aux Parcs : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0500070L

Sur le rapport Monin : www.fncofor.fr/detail.do?noArticle=1096&id_key=0

Sur les Chartes des Parcs :

www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/approfondir/gestion-territoire.asp?op=gestion-territoire-charte

Sur les Chartes Forestières de Territoire : <http://cft.fncofor.fr>

Sur l'accueil du public en forêt : www.onf.fr/foret/dossier/accueil/index.htm



C'est en expérimentant que les Parcs naturels régionaux trouvent des solutions pour répondre aux enjeux de leurs territoires.

La collection « Expérimenter pour agir » livre, à partir d'approches concrètes, une démarche, des méthodes, des savoir-faire et des exemples qui sont autant de pistes pour agir.

Cette collection est déclinée en huit séries :

- ***Aménagement du territoire***
- ***Énergie et territoire***
- ***Développement économique***
- ***Vie des territoires***
- ***Gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers***
- ***Europe et international***
- ***Ressources humaines***
- ***Communication***

Coordination :

*Dominique Dolisy (Fédération des Parcs)
Jacques Plan (ONF)*

Textes :

*Guillemette Junod
Esther Leburgue*

Comité de suivi et de relecture :

*Office National des Forêts : Christèle Gemigon
Centre National Professionnel de la Propriété Forestière : Francis Desprès et Pierre Beaudesson
Fédération National des Communes Forestières : Anne Galibert
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : Murièle Millot
Cemagref : Christophe Chauvin
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne : Pierre Gaillard
ETD : Gilles Rey-Giraud*

Ont également contribué au document :

*Sylvie Miquet, chargée de mission développement économique du Parc du Massif des Bauges
Denis Pellissier, chargé de mission forêt du Parc du Vercors
Olivier Marx, chargé de mission environnement du Parc de la Montagne de Reims
Viviane Perrier-Gritti, chargée de mission environnement – patrimoine naturel du Parc Scarpe-Escaut
François Billy, chargé de mission patrimoine naturel du Parc des Landes de Gascogne
Pascal Montagne, chargé de mission forêt du Parc de Millevaches en Limousin*

Réalisation :

*ECOSIGNES
01 43 21 14 26*

Directeur de publication :

Gérard Moulinas

*n° 14 Octobre 2006
ISSN en cours*

Imprimé à la norme environnementale ISO 14001 sur papier 100% PEFC

Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

*9 rue Christiani 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 – Fax. 01 45 22 70 78
E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr*

Document réalisé avec le soutien financier de :



COMMISSION EUROPÉENNE

Et au soutien technique de :

